C.R.I.C. N° 4 (2010-2011)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique

Mardi 5 octobre 2010

*Application de l’art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 5

Organisation des travaux 5

Interpellations et questions orales

Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le sujet de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 modifiant le statut des agents de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 5

Désignation d'un Président et de deux Vice-Présidents

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Stoffels..... 8

Organisation des travaux (Suite)..... 9

Interpellations et questions orales (Suite)

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement du « plan H » dans l'administration wallonne »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Langendries, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 9

Organisation des travaux (Suite)..... 10

Interpellations et questions orales (Suite)

Question orale de Mme Reuter à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la note « Vers une politique intégrée de la recherche » »

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 11

Question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les risques sanitaires et environnementaux des nanotechnologies »

Orateurs : M. le Président, M. Tachenion, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 12

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le désengagement d'Electrabel des GRD »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 13

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « un accord sur le Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 14

Rappel au réglement

Orateurs : M. Crucke, M. le Président..... 16

Interpellations et questions orales (Suite)

Question orale de M. Bayet à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les relations entre les fournisseurs d'énergie et les consommateurs »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 16

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les panneaux solaires : risque d'électrocution »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Langendries, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 17

Interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le commerce international de labels de garantie d'origine »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 19

Interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la voiture électrique : une alternative à la mobilité classique ? »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 21

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la vérité énergétique provient-elle d'ORES ? »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 24

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la fusion des sociétés de logement public »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 27

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le taux de concentration de radon comme critère d'insalubrité »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 29

Question orale de M. Senesael à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les détecteurs de fumée »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Senesael, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 30

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mise en œuvre des programmes d'ancrage communal en Région wallonne »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 31

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la responsabilisation des comités d'attribution des sociétés de logement »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Nollet, vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 32

Liste des intervenants..... 34

Abréviations courantes..... 35

Présidence de M.Eerdekens, Doyen d'Age

- La séance est ouverte à 9 heures 07 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Avant de débuter nos travaux, je vous annonce que le point deux de notre ordre du jour est reporté en raison de l'absence de Mme Bertouille qui est souffrante.

Le quorum n'étant pas atteint, nous ne pouvons procéder à la désignation des Présidents et Vice-Présidents, je vous propose donc de passer aux questions orales et interpellations pour ne pas perdre de temps.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE SUJET DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 15 JUILLET 2010 MODIFIANT LE STATUT DES AGENTS DE L'OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le sujet de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 modifiant le statut des agents de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais encore vous prier d'excuser Mme Bertouille souffrante qui n'a pas pu défendre ce matin sa résolution.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais faire le point avec vous concernant le dossier de l'Office et plus particulièrement le dossier lié pour l'essentiel aux fonctions dirigeantes. Je dois vous prier d'excuser une petite erreur technique puisque un copié-collé assassin a ramené dans l'en-tête de cette question le titre qui était celui d'une question adressée à votre collègue le Ministre Antoine et que j'ai eu l'occasion de développer hier.

Le contenu, lui, correspond bien à des interrogations que je souhaiterais partager avec cette commission. Le 13 juillet dernier, vous me communiquiez la teneur de la décision prise par le Gouvernement wallon en ce qui concerne les emplois soumis à mandat au FOREM. La décision consiste à, d'une part, fermer les déclarations de vacance des emplois d'Administrateur général adjoint, de Directeur général de FOREM Support, de Directeur général de FOREM Formation, de Directeur général de FOREM Conseil et de déclarer ces emplois à nouveau vacants afin de permettre d'assurer la continuité du management du FOREM via le processus de désignation de personnes susceptibles d'assumer des fonctions supérieures.

Je présume que vous et le Gouvernement wallon par votre intermédiaire, avez notifié cette décision à tous les candidats concernés.

Je souhaiterais vous demander de bien vouloir me préciser comment la continuité du management est assurée ou sera assurée au sein de cet organisme ?

D'autre part, tous les emplois que je viens de mentionner et auxquels j'ai fait référence ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une désignation aux fonctions supérieures ?

Quelle procédure sera en l'espèce développée en application du statut ? Comment les titres et mérites des candidats seront-ils évalués ? Y aura-t-il un « job description » qui sera diffusé pour permettre aux candidats remplissant les conditions administratives de faire acte de candidature ?

Si tous ces emplois ne font pas l'objet d'exercice ou d'appel à exercice de fonctions supérieures, comment définit-on ceux qui le sont ou ceux qui ne le seront pas ?

Par ailleurs, je reviens un instant aux procédures de désignation aux mandats puisque l'on sait que certaines seront relancées dans le cadre de l'actuel Code de la Fonction publique tandis que d'autres se voient différées à plus longue échéance et notamment au moment où l'ensemble du dispositif nouveau, que vous avez évoqué en cette commission et dont le Gouvernement wallon a accepté décision, sera mis en place concernant les fonctions dirigeantes.

En l'espèce, qu'en est-il précisément ?

Par ailleurs, ces procédures impliqueront-elles d'être titulaire du brevet tel que prévu par le Code de la Fonction publique pour exercer des fonctions dirigeantes ?

Si on se trouve dans l'hypothèse d'une relance dans le cadre actuel du Code de la Fonction publique , comment fonctionne-t-on notamment en ce qui concerne la composition des commissions de sélection ?

J'ai également eu connaissance à travers la décision du Gouvernement wallon du 22 juillet 2010 en ce qui concerne les procédures de mandats au sein des autres OIP et au sein des ministères d'une attitude différente. Certaines procédures concernant les fonctionnaires généraux dirigeants sont poursuivies. Dans l'état actuel, je pense par exemple au Port autonome de Liège, pour citer un cas. D'autres procédures étant suspendues, j'aimerais que vous puissiez nous préciser ce qui est le descriptif des motifs qui ont conduit le Gouvernement wallon à estimer que pour telle ou telle fonction, on pouvait poursuivre et que pour telle autre, on ne pouvait pas poursuivre.

Monsieur le Ministre, je pense qu'il est important de préciser votre position en la matière car c'est évidemment une question d'équité. Il est important de pouvoir, pour l'ensemble des procédures concernées, disposer d'une vraie justification compréhensible à laquelle les analystes peuvent adhérer.

Une explication se résumant à dire « une partie des procédures est arrêtée et une autre se poursuit » me paraît trop simpliste car cette décision pourrait, évidemment, faire l'objet à tout le moins de questionnements, voire de vives querelles juridiques.

Par ailleurs, je suis perplexe par rapport au fait que les procédures aient été interrompues en ce qui concerne le FOREM. Depuis le début de la législature, on sait que la vraie raison de cette interruption de procédure est due au fait que des candidats avaient bénéficié d'une inégalité de traitement et ceci, au frais du contribuable, puisque comme vous le savez, de façon discriminatoire et orientée, certains fonctionnaires dirigeants ont bénéficié d'une information leur signalant qu'il était possible d'être coaché, pour réussir l'examen sésame vers la fonction à laquelle ils aspiraient.

On sait que face à cette situation, la réponse du Gouvernement wallon a été de dire d'annuler l'ensemble de la procédure, pénalisant dès lors l'ensemble des candidats par la faute de quelques-uns qui ont fraudé. C'est comme si on interdisait la chasse toute une saison parce que quelques-uns se sont, de façon tout à fait illégitime et injustifiable, livré à du braconnage. Comparaison n'étant évidemment pas raison.

Puis-je dès lors vous demander de me donner des éléments qui, outre cette véritable raison que nous connaissons tous, viendraient étayer la thèse du Gouvernement disant que l'évolution du FOREM justifie de devoir tout réécrire pour relancer cette procédure et devoir dès lors, retravailler avec des lettres de mission modifiées ?

Vous savez que je suis passionné par cette matière. J'ai établi une base de comparaison, que je vous livrerai pas à pas, avec les autres fonctions dirigeantes. J'ai comparé les arguments qui conduisent à interrompre les procédures au FOREM par rapport à la situation d'autres organismes. Je peux vous dire que c'est tout bonnement édifiant.

Monsieur le Ministre, voilà l'ensemble des questionnements que je souhaiterais partager avec vous.

J'en termine en vous demandant quelles sont les orientations prises pour que les fonctions à pourvoir en tant que faisant fonction soient cohérentes par rapport aux modifications de structures. Dès l'instant où l'on désigne, il faudra aussi forcément, au moment de la description de fonction, que l'on puisse décrire les modifications attendues ou les modifications de structure qui sont fixées dans le cadre du futur contrat de gestion.

Y aura-t-il de nouvelles lettres de mission ou va-t-on procéder sur base des descriptions de fonctions actuelles issues des lettres de mission de 2008 ? Va-t-on ensuite relancer de nouvelles désignations au terme de cette durée d'un an prévue par le Code de la Fonction publique en son article 350, article qui vous est bien connu ?

Je sais qu'un tout petit morceau de cette question a une connotation fonctionnelle et pourrait être adressée de manière concomitante à votre confrère en charge de ce département, M. le Ministre Antoine. C'est la raison pour laquelle, j'avais dédicacé cette question aussi bien au Ministre de la Fonction publique, qu'au Ministre fonctionnellement en charge de ce département et ce, de façon conjointe.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je vais d'abord commencer par confirmer que le Gouvernement wallon a décidé, en sa séance du 3 juin, de fermer les déclarations de vacances des postes d'administrateur général adjoint, de directeur général de FOREM Conseil, de directeur général de FOREM Formation et de directeur général de FOREM Support de l'Office wallon de la formation et de l'emploi. La justification de ces fermetures se trouve bien entendu dans la décision du Gouvernement. Elle est assez longue et je ne vais pas la reprendre ici.

Le Gouvernement wallon a également décidé de déclarer la vacance de ces postes, dès lors que, conformément à la Déclaration de Politique régionale, le renouvellement du contrat de gestion préfigure une réorganisation des missions et du management du FOREM, au point qu'il y a lieu de revoir les lettres de mission des postes à pourvoir en relation avec ce nouveau contrat de gestion.

En effet, la Déclaration de Politique régionale prévoit que la réforme vise à recentrer le FOREM sur ses missions de base et poursuivra, via le décret organique du FOREM, une réforme de fond au niveau de ses organes de gestion, pour redessiner un modèle plus équilibré dans la répartition des responsabilités et des compétences et plus dynamique dans les modes de décision. La coordination et la mise en œuvre des décisions doivent en être améliorées, d'une part entre les trois entités de l'Office et d'autre part, entre les services centraux et les directions régionales.

Les lettres de missions pour chacun des quatre postes devront être prochainement rédigées en considération du nouveau contrat de gestion.

Une note d'orientation déclinant les lignes directrices du futur contrat de gestion a été déposée au Gouvernement wallon le 15 juillet. Le nouveau contrat de gestion devrait être signé, lui, pour fin décembre de cette année.

Cette décision du 3 juin a été officiellement notifiée à toutes les parties intéressées par courrier le 6 juillet. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que depuis le début de la législature et en application des déclarations de politique régionale mais aussi communautaire, les Gouvernement wallon et communautaire ont travaillé à la mise sur pied d'un nouveau régime de mandat.

Le 24 mars, le Gouvernement wallon a approuvé notre cadre relatif à la réforme du régime des mandats au sein du SPW et des organismes d'intérêt public soumis au code de la fonction publique. Ce nouveau régime devrait entrer en vigueur en 2014.

Le 15 juillet, le Gouvernement wallon a approuvé une note relative à la création d'une école d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne. Cette école d'administration sera chargée de concevoir, planifier, mettre en oeuvre et assurer le suivi d'une formation et d'une politique de formation comprenant formation initiale et formation continuée des agents. Par ailleurs, elle organisera les formations en management.

En 2014, seuls les candidats figurant dans un pool de candidats-mandataires pourront postuler au mandat. Pour accéder à ce pool, l'école d'administration publique commune à la Communauté française et à la Wallonie délivrera aux candidats un certificat de management public. Aussi, dans cette perspective, le Gouvernement wallon a décidé le 22 juillet 2010 de ne plus lancer d'appels à candidatures pour les emplois qui seront soumis à mandat sur base du nouveau régime de 2014. Dès lors que sa décision du 3 juin déclare ces postes vacants, et dans l'attente d'une procédure de mandat commune à la Région wallonne et à la Communauté française, il peut être procédé à la désignation d'agents du même cadre pour exercer les fonctions supérieures.

En application des dispositions du code de la Fonction publique wallonne, il y a lieu d'entendre par Gouvernement, dans un organisme d'intérêt public de type B, l'organe de gestion de cet organisme. Il appartient au comité de gestion du FOREM, pour le cas du FOREM, d'entamer le processus d'attribution des fonctions supérieures au travers d'une procédure offrant toutes les garanties d'objectivité et conforme aux exigences de la jurisprudence du Conseil d'État en la matière, notamment par le biais d'un appel à candidatures.

Dans ce cadre, et en fonction de l'état d'avancement du processus de confection des lettres de mission nouvelle pour les quatre emplois considérés, il s'indiquera d'asseoir, autant que faire se peut, ces appels à candidatures sur des profils de

fonction qui intègrent des éléments issus de la refonte du contrat de gestion de l'Office, en particulier sur les aspects propres à son modèle de management.

Ces fonctions supérieures sont en toute hypothèse, attribuées pour une durée limitée à une année. Arrivé à ce terme, il conviendra de procéder à l'attribution de ces fonctions supérieures pour une autre année, en tenant compte, une nouvelle fois, de l'état d'avancement du processus de grand changement dans lequel l'Office est aujourd'hui engagé.

Actuellement, la décision du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 de fermer les déclarations de vacance de postes et de déclarer ces postes à nouveau vacants, fait l'objet d'un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'État et introduit par une personne qui s'était portée candidate à l'emploi d'administrateur général adjoint du FOREM. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous quant à l'issue apportée à ce recours, bien entendu.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions.

En vous écoutant extrêmement attentivement, je ne parviens pas à me convaincre de l'objectivité du Gouvernement wallon lorsqu'il a établi deux catégories différentes.

Première catégorie, c'est celle dont l'appel et la procédure de désignation des mandataires se poursuit. Deuxième catégorie, c'est celle où on interrompt la procédure. Je pense que cette division n'a pas été réalisée en fonction d'éléments objectifs.

Autre élément de mon propos : même si M. le Ministre n'en a pas fait écho, on sait pertinemment qu'un des éléments majeurs qui a conduit à annuler la poursuite des procédures en cours, réside dans le fait que des personnes avaient bénéficié d'un coaching payé par l'Office tandis que d'autres, non seulement n'en n'avaient pas bénéficié, mais n'en avaient pas été informés.

Dès lors, croire que c'est uniquement la réforme en cours qui justifie le fait qu'on ait stoppé cette procédure, ne me paraît pas correspondre à la réalité. Je l'affirme ici très officiellement, en Commission de la Fonction publique, suite à l'analyse complète du dossier que je suis depuis le tout début, comme l'ensemble des désignations.

Troisième élément, le Gouvernement wallon va établir, pour les fonctions supérieures, un profil spécifique. Ensuite, il va lancer un appel. Évidemment, cette description décrira la fonction dans une période extrêmement intermédiaire puisque les personnes qui vont exercer des fonctions supérieures ne le feront qu'à titre temporaire. Pour ces derniers, il est parfaitement possible de décrire la fonction et dès lors, de poursuivre la procédure, alors que pour les fonctionnaires qui devaient être désignés suivant la procédure actuelle, ce n'était pas possible.

Dernier élément de mon propos : je n'imagine pas un seul instant, Monsieur le Ministre, que vous puissiez, ou que le Comité de Gestion du FOREM, puisqu'il y a des commissaires du Gouvernement qui y siègent, puisse désigner pour l'exercice de fonctions supérieures, des personnes qui étaient inscrites dans la procédure normale telle qu'elle vient d'être stoppée par le Gouvernement wallon, et qui avaient bénéficié d'un coaching. Il faut être sérieux !

Je n'imagine pas que l'on désigne ces personnes, même si cette désignation se fera d'année en année, je rappelle qu'elle aura cours au moins jusque 2014. Ne reproduisez pas au FOREM, le syndrome que l'on a connu à la DGATLP. Vous voyez ce qu'il en est advenu. Et il n'y avait même pas les coaching, là. Je n'imagine pas un seul instant, et juridiquement personne ne peut l'imaginer, que vous puissiez faire bénéficier à titre temporaire mais renouvelé durablement, des personnes d'une fonction à propos de laquelle ils ont été disqualifiés eu égard à cet élément majeur : inégalité de traitement, inégalité d'attitude par rapport à leur situation.

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

M. le Président. – Le quorum étant désormais atteint, je vous propose de revenir au premier point de notre ordre du jour. Pour ceux qui nous ont rejoints en cours de réunion, je rappelle que le second point a été reporté dans la mesure où Mme Bertouille est souffrante.

Nous pouvons donc passer à la désignation d'un Président et de deux Vice-Présidents.

La parole est M. Borsus pour formuler sa proposition.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, je pense que le souhait est de reconduire l'équipe dans sa dimension telle qu'elle nous était connue, même si il y a une requalification de la fonction de secrétaire de la commission en vice-présidence à la suite de la modification de notre règlement.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je proposerais Mme Saudoyer en qualité de Vice-Présidente.

M. le Président. – Vous ne faites pas d'objection ? Il n'y a pas d'autres propositions ? Nous considérons également M. Langendries en qualité de Vice-Président et M. Jamar en tant que Président. C'est avec plaisir que je cède donc la présidence à M. Langendries.

(M. Langendries, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel).

M. le Président. – Chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Je vais de ce pas intégrer cette fonction pour vous signaler, ayant traité de la première question de notre ordre du jour, que nous passons à la deuxième question. N'ayant pas reçu de nouvelles particulières de M. Fourny, sa question orale à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la cellule logement de la Direction extérieure d'Arlon de la DGO4 » est retirée, respectivement à notre nouveau règlement.

(Mme Saenen prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU « PLAN H » DANS L'ADMINISTRATION WALLONNE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement du « plan H » dans l'administration wallonne ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le titre IV du Code de la Fonction publique traite du recrutement et de la carrière des personnes handicapées. Le service public de Wallonie est, dans ce cadre, tenu d'occuper, au cours d'une année civile, un nombre de personnes handicapées fixé à 2,5 % de l'effectif prévu au cadre organique.

En outre, le Code prévoit que 5 % des recrutements sont réservés à des personnes handicapées aussi longtemps que le pourcentage d'occupation fixé à l'alinéa 1er n'est pas atteint.

En 2007, votre prédécesseur avait estimé que le nombre de personnes recrutées par le MRW sur la base légale des recrutements réservés à des personnes handicapées était de 43 personnes. Ce nombre représentait un pourcentage de 0,83 % par rapport au cadre organique et 1,35 % par rapport aux effectifs.

Pour ce qui est du MET, le nombre de personnes qui ont été recrutées sur la base légale des recrutements réservés à des personnes handicapées est également de 43 personnes. Cela représente un pourcentage de 0,88 % par rapport au cadre organique et 1,32 % par rapport aux effectifs.

De plus, un nouveau mécanisme d'attribution des emplois a été instauré : les personnes handicapées sont prioritaires pour les postes qui leur sont réservés, mais si on ne trouve pas de lauréat handicapé intéressé, l'emploi pourra être directement pourvu à une personne valide faisant partie de la réserve de recrutement.

De même, en 2009, le Gouvernement wallon a entrepris une action pour accroître les possibilités d'intégration des personnes handicapées au sein du Service public de Wallonie et de ses Organismes d'intérêt public. Dans ce cadre, un appel à candidature a été lancé afin de créer une réserve en vue de l'engagement de 50 personnes présentant un handicap.

Monsieur le Ministre, quel a été le résultat de cette action appelée également « plan H » ? Combien avez-vous reçu de candidatures ? Combien de personnes ont intégré cette réserve ? Combien ont été engagées par la suite ? Combien de personnes composent à l'heure actuelle la réserve ?

Aussi, Monsieur le Ministre pourriez-vous me dire si les 2,5 % sont aujourd'hui atteints et préciser le nombre de personnes handicapées travaillant au sein du Service public de Wallonie et de ses

Organismes d'intérêt public, à côté du nombre total d'équivalents temps plein occupés? Dans la pratique, pouvez-vous nous expliquer la méthode de calcul utilisée pour déterminer le taux d'occupation?

De plus, pour respecter l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 janvier 1999, environ combien d'agents équivalents temps plein handicapés les services du Gouvernement wallon et les organismes d'intérêt public devraient-ils compter dans leur effectif au total?

Depuis ces cinq dernières années, peut-on constater que les choses évoluent positivement?

Que comptez-vous faire pour atteindre ces objectifs? Quelle sera votre méthodologie et votre timing pour la suite?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – En avril 2009, le Gouvernement wallon a effectivement décidé d'un plan de recrutement et d'engagement intitulé «Plan H». Ce plan prévoyait de réserver 42 postes vacants au recrutement et à l'engagement de personnes handicapées. La procédure prévoyait en premier lieu le pourvoi de ces postes par des lauréats handicapés via la réserve du SELOR et ensuite le pourvoi des postes restants par des candidats contractuels handicapés.

Un tel appel à candidatures a été lancé en collaboration avec l'AWIPH et 484 personnes ont introduit une candidature.

En décembre 2009, l'administration m'informait des difficultés de mise en œuvre de ce «plan H» dont la procédure prévue par le Gouvernement wallon entrait en conflit avec certaines dispositions du Code de la Fonction publique wallonne.

Ces dispositions ne permettent pas d'aller puiser dans la banque des données des candidatures contractuelles pour pourvoir aux postes non pourvus par des lauréats du SELOR souffrant d'un handicap. En effet, elles prévoient qu'en l'absence de lauréats handicapés, les procédures statutaires doivent se poursuivre par l'attribution des emplois aux personnes valides lauréats du SELOR.

C'est pourquoi, j'ai donné instruction à l'administration le 16 mars 2010 de déroger exceptionnellement au Code de la Fonction publique wallonne pour que ces emplois du «Plan H» soient, effectivement, exclusivement réservés aux personnes handicapées.

Actuellement, 15 emplois ont été pourvus par mutation, 3 emplois (niveau C) ont été attribués à des lauréats SELOR handicapés. Début octobre, 6 autres postes (niveau D) seront proposés aux lauréats SELOR handicapés. À défaut de candidat, la base de données sera consultée et des auditions seront organisées en vue d'un engagement contractuel.

En ce qui concerne le quota de 2,5%, je dois bien vous informer qu'il n'est atteint nulle part, sauf à l'AWIPH où il est dépassé (5,8% en 2009).

Au SPW, le nombre de personnes reconnues «handicapées» est de 123 pour un effectif de 9773 personnes, soit un peu plus de 1,25% de l'effectif. En ce qui concerne le mode de calcul, l'administration ne tient compte que des personnes recrutées ou engagées spécifiquement comme handicapées.

En effet, elle n'a pas connaissance du nombre de personnes qui, souffrant d'un handicap, ne souhaitent pas en faire mention officiellement, pour des raisons qui leur sont propres et qui relèvent du respect de la vie privée.

Pour la situation des OIP, je vous renvoie à ma réponse écrite à la question de Mme Barzin sur la même problématique et qui sera bientôt publiée dans les annales.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense qu'il est important de pouvoir faire état de la question car on a souvent de fausses idées sur le sujet. Une série de choses, au niveau du Gouvernement, ont été demandées et prises durant ces dernières années. Je pense que c'est un dossier important que vous devez suivre. Effectivement, il faut pouvoir dépasser une série de règlements à un moment donné qui ne permettent pas d'atteindre le niveau. Vous l'avez fait et vous travaillez à ce qu'on atteigne les pourcentages «minimaux».

(M. Langendries, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – M. Prévot étant absent, sa question orale à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la suppression des échelles

spéciales de traitement dans l'administration wallonne» est retirée.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE MME REUTER À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA NOTE « VERS UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA RECHERCHE » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la note «Vers une politique intégrée de la recherche»».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

Mme Reuter (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la note cadre au Gouvernement wallon intitulée «Vers une politique intégrée de la recherche» relève plusieurs axes. Entre autres, il est question de réaliser «un inventaire des différents mécanismes de financement mis en place».

Faut-il entendre qu'un tel inventaire n'existait pas auparavant? Si c'est le cas, sur quelle base votre prédécesseur et vous-même étiez-vous en mesure d'affecter les moyens budgétaires et d'en fixer les priorités?

En ce qui concerne les priorités de la politique de recherche en Région wallonne, le premier Plan Marshall s'était fixé comme objectif de mettre un terme au saupoudrage en fixant certains axes de développement notamment via les Pôles de compétitivité: aéronautique, génie mécanique, agro-industrie, santé et logistique. Un 6ème axe est venu s'ajouter aux cinq autres via les technologies environnementales.

Dans votre note, d'autres domaines viennent s'y ajouter et sont très largement définis. Ne risque-t-on pas de disperser les moyens déjà limités à disposition de la Région wallonne et de la Communauté française?

De plus, la note susmentionnée ne comporte ni précision budgétaire, ni chiffres. Quels sont les budgets en termes de moyens d'action et de paiement, voire de financements alternatifs, dont vous disposez pour les années 2011 à 2014 respectivement, afin de concrétiser les actions décrites dans la note et en garantir le succès?

Avez-vous reçu des assurances de vos collègues au Gouvernement, entre autres, qui ont le Budget et la Présidence du Gouvernement dans leurs attributions?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La note-cadre adoptée le 8 juillet dernier en première lecture par le Gouvernement wallon, sur ma proposition, a retenu votre attention.

Vous aurez noté que le document se situe entre la première et la seconde lecture par le Gouvernement wallon. Il est pour le moment soumis à consultation auprès du Conseil de la Politique scientifique, du Comité de suivi interdépartemental et du Conseil des Recteurs francophones. Une information définitive du Parlement ne sera formalisée par le Gouvernement qu'après l'examen de ces avis, la seconde lecture et la soumission du texte au Conseil d'État.

Il s'agit d'une note-cadre, dont le contenu porte, tant sur les outils de la Communauté française que de la Wallonie. L'approche intégrée vise à articuler l'ensemble de ces instruments, qu'ils soient de nature budgétaire, administrative ou réglementaire, et à s'inscrire dans une logique d'implication de tous les acteurs et de reconnaissance des complémentarités entre les activités de recherche fondamentale, de recherche stratégique et de recherche appliquée. C'est dans cet esprit que les différents mécanismes de financement seront examinés, afin d'améliorer la performance de leurs complémentarités. Le décret de 2008 relatif à la recherche en Wallonie, voté par votre Parlement, prévoyait d'ailleurs explicitement l'adoption d'une telle stratégie afin d'orienter l'utilisation des moyens de manière la plus stratégique possible.

C'est dans cet esprit que l'adoption de la stratégie a été prévue par la Déclaration de politique régionale et le Plan Marshall 2.Vert dont vous savez qu'il consacre son axe III à la politique de recherche, laquelle ne se limite pas aux pôles de compétitivité, objet de l'axe II du PM2.Vert. En outre, la Déclaration de politique régionale a défini cinq domaines stratégiques pour la recherche, à savoir le développement durable, les énergies renouvelables, la recherche dans les domaines technologiques, la santé et l'allongement et la qualité de la durée de vie.

À l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne, je constate que ces cinq domaines recouvrent largement les priorités de recherche définies au niveau européen, notamment dans les programmes-cadres en recherche-développement de l'Union européenne qui ont une fonction structurante pour la recherche européenne. Les cinq domaines stratégiques concernent tant la recherche fondamentale que la recherche appliquée. Ils peuvent être appréhendés tant au travers des sciences humaines que des sciences exactes. Ils constituent surtout des problématiques émergentes répondant aux demandes de la société et aux exigences de l'anticipation d'une indispensable transition de notre économie. Nous nous devons de développer un potentiel de recherche pour répondre aux enjeux de la société de demain. Les pôles de compétitivité restent par ailleurs essentiels au développement de la Wallonie dans le cadre d'une politique industrielle volontariste et basée sur le potentiel existant. Il ne s'agit dès lors pas de saupoudrage mais d'un savant équilibre recherché dans le Plan Marshall 2.Vert entre la recherche à court, moyen et long termes.

Le financement prévu pour ce dernier vous est connu et la mise en œuvre de la note-cadre se déclinera assurément dans ce cadre budgétaire ainsi que des budgets que le Gouvernement met à disposition de la recherche, tant en Communauté qu'en Région. Nous y reviendrons lors du débat budgétaire 2011 qu'il ne m'est pas possible, Madame la Députée, d'anticiper pour l'instant.

M. le Président. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Sur l'objectif, nous sommes bien d'accord. Sur les moyens d'y arriver, j'y reviendrai, notamment sur les moyens budgétaires. Le but est de ne pas saupoudrer. Vous avez dit que ce n'était pas du tout l'objectif recherché, au contraire. Par contre, ce qui m'interpelle malgré tout, c'est cette histoire d'inventaire. Aujourd'hui, on ne dispose manifestement pas d'un cadastre des équipements de recherche. Je me pose toujours la question de savoir comment vous faites pour choisir d'affecter les moyens à tel ou tel endroit. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir lors du débat budgétaire et de voir plus précisément ce qu'il en est.

QUESTION ORALE DE M. TACHENION À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DES NANOTECHNOLOGIES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les risques sanitaires et environnementaux des nanotechnologies ».

La parole est à M. Tachenion pour poser sa question.

M. Tachenion (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, dans le courant du mois de mars, je vous interrogeais concernant la recherche en matière de nanotechnologie et vous aviez eu l'occasion de dresser un état des lieux complet.

Vous évoquiez notamment un appel d'offres que le Gouvernement wallon s'apprêtait à lancer en vue de recourir à un consultant d'envergure internationale chargé de réaliser une étude permettant de positionner la Région wallonne dans le domaine des nanotechnologies. Les trois objectifs de cette future étude étaient d'obtenir des recommandations concernant les applications des nanotechnologies les plus opportunes pour la Wallonie, les risques environnementaux et sociaux liés à l'application de ces nouvelles technologies et une liste des priorités et une estimation de l'investissement requis par domaines d'application des nanotechnologies pour éventuellement lancer d'autres projets de recherches.

La presse a fait l'écho d'un séminaire organisé par le SPF Santé et Environnement afin de discuter de la traçabilité des nanomatériaux et des risques potentiels de ces particules sur l'environnement et la santé. On y a découvert notamment que, dans l'état actuel des choses, il n'existerait aucune obligation de traçabilité des nanomatériaux et qu'aucune définition juridique n'existe encore actuellement en la matière.

L'Union européenne, la Commission et le Parlement ont d'ailleurs entamé une réflexion visant à créer un cadre réglementaire harmonisé sur cette question de la traçabilité. La présidence belge du Conseil vient récemment de mettre cette thématique à l'agenda européen afin d'accélérer la mise en place d'une législation européenne harmonisée.

Nous savons aussi que M. Magnette, Ministre fédéral, a proposé la création d'un registre national des nanomatériaux, en collaboration avec les industriels comme la pratique est actuellement faite en France. Pourriez-vous nous tenir informer de l'évolution du dossier en Région wallonne, notamment par rapport à cet appel d'offres qui a été évoqué il y a quelques mois ? Quel est l'objectif visé

par l'étude? Qu'en est-il de l'évaluation des risques réels, connus à ce jour, sur l'impact à moyens et longs termes de ces nanomatériaux sur la santé et l'environnement?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – L'appel d'offres auquel vous faites référence a bien été lancé le 16 juin 2010.

Son objectif est d'évaluer:

- l'opportunité de poursuivre le financement des recherches financées actuellement en Wallonie dans le domaine des nanotechnologies ;
- l'opportunité de promouvoir des projets de recherche dans ce domaine au sein des Pôles de compétitivité.

Le marché a été clôturé le 2 juillet 2010. Il a été attribué à la société de consultants Lux Research. La réunion de démarrage est prévue le 8 octobre 2010, et les résultats seront disponibles en février 2011.

Comme vous le soulignez très justement, les risques des nanoparticules sur la santé et l'environnement doivent être soigneusement étudiés et le principe de précaution appliqué. L'étude de ces risques est très complexe, notamment en raison du manque de standardisation des procédures utilisées pour caractériser les nanoparticules et leurs effets, ce qui soumet à controverse les résultats des études scientifiques. Ceci souligne l'importance de la participation de la DG06, en collaboration avec la Commission européenne, ISO/TC 229 Nanotechnologies et les États membres de l'Union européenne, à l'élaboration de standards internationaux en matière de nanoparticules (ce qui est préférable à la mise en œuvre d'un registre national).

La Wallonie finance, avec les FUNDP, le projet Nanotoxico, qui vise à évaluer la toxicité des nanoparticules. Le soutien de la Région wallonne a notamment permis aux chercheurs des FUNDP de s'intégrer dans un projet d'infrastructure européenne dont le but est de créer une plate-forme proposant un soutien technologique et une expertise de haut niveau aux chercheurs travaillant dans cette thématique, sous forme d'accès libre à des unités de services compétentes.

Cette plate-forme répond à une réelle demande de la communauté scientifique, de la Commission européenne, et des organismes de réglementation. Son financement par la Commission européenne permettra entre autres de développer des nanoparticules et des protocoles de référence indispensables en toxicologie réglementaire.

D'autre part, la DG06 est partenaire d'un nouvel ERA-Net, SIINN, qui vise la mise en œuvre de nanosciences et de nanotechnologies respectueuses de la santé et de l'environnement. Ce programme réunit 22 partenaires de 14 pays, et débutera en mai 2011 pour une période de 36 mois.

En outre, les programmes axés sur l'étude de la nanotoxicité et les projets de recherche financés par la Wallonie sont évalués sur base du respect de la santé et de l'environnement.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Député, je vous rejoins sur la vigilance à exercer en matière de recherche dans le domaine des nanotechnologies. La connaissance des risques liés aux nanoparticules est une préoccupation majeure de la Commission européenne, soutenue activement par les États-membres. Nous nous inscrivons résolument dans cette stratégie.

M. le Président. – La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très complète. Je ne savais pas que j'allais coller à l'actualité à laquelle vous avez fait référence concernant l'efficience de cette étude consécutive à l'appel d'offres qui a été lancé. J'entends finalement que nous pourrons avoir plus d'éléments concrets début 2011. Vous me permettrez sans doute de revenir à ce moment-là sur l'évolution du dossier.

Concernant la question du cadastre, je pense que, si j'ai bien compris l'idée de M. le Ministre Magnette, c'était bien entendu de se situer dans ce registre des standards internationaux au niveau européen et lorsqu'il faisait référence au registre national, je comprends qu'il s'agissait avant tout d'un marche-pied, d'une première étape affichée au niveau de notre pays et de nous dresser un premier inventaire à ce niveau-là.

Je pense qu'on est effectivement dans cette logique où l'Europe doit jouer un rôle important mais où l'État fédéral et la Région wallonne également doivent se situer dans cette réflexion importante. Je vous remercie en tout cas pour votre réponse.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

SUR
« LE DÉSENGAGEMENT D'ELECTRABEL DES GRD »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «le désengagement d'Electrabel des GRD».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vais aller assez vite, parce que comme vous le savez, notre règlement que le monde entier nous envie, nous empêche lorsque nous ne sommes pas présents de poser la question. Il n'y a plus de latitude possible, me semble-t-il.

Monsieur le Ministre, sur le désengagement d'Electrabel des GRD, j'ai envie de dire que ce n'est pas vraiment une surprise. Il y a longtemps qu'on le sait et cela a même été fixé par le Gouvernement en 2018. Mais ce qui est un peu nouveau, c'est l'empressement manifesté par Electrabel pour devancer le délai puisque fin 2010 Electrabel annonce qu'elle devrait stabiliser sa participation à 30% contre 70% pour les communes, avant de passer à 25%.

Ma question est simplement la suivante: avez-vous été informé? Avez-vous pu négocier cela? Y a-t-il eu des contacts avec le Gouvernement et avec M. le Ministre? Y-a-t-il une stratégie concertée? Peut-on manifestement dire que l'intérêt des communes en la matière sera préservé? Si oui, comment, et si non, comment également?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je serai tout aussi rapide dans ma réponse.

Dans une récente interview, le président d'ORES souligne que «les intercommunales dans le capital desquelles Electrabel est présent, viennent de signer une convention avec l'électricien qui, d'une part, prévoit une montée en puissance des actionnaires publics dans le capital à concurrence de 70 % d'ici la fin de l'année, comme le prescrit un décret wallon, et d'autre part, la possibilité pour les intercommunales qui le désirent de porter cette proportion à 75 %» et qu'Electrabel n'a pas demandé d'anticiper sa sortie, possibilité laissée à Electrabel dès 2018.

Au niveau du cabinet, nous n'avons pas été contactés par Electrabel sur cette question.

Il faut souligner que les relations entre Electrabel et les gestionnaires de réseaux sont généralement traitées par le biais d'Intermixt dont le Conseil d'administration est composé des présidents des intercommunales mixtes. Par ailleurs, les Conseils d'administration des intercommunales d'électricité et de gaz sont en train d'approuver le mécanisme avant passage en assemblée générale.

La défense des intérêts communaux se réalise directement par le biais d'Intermixt et la représentation des mandataires communaux au sein des différentes intercommunales.

Inutile de vous dire que nous restons attentifs, mais je vous confirme que nous n'avons pas été contactés par Electrabel sur cette question, en tout cas pas à cette heure.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour cette précision qui a le mérite effectivement d'être claire sur l'absence de réaction, en tout cas de communication d'Electrabel. C'est clair mais inquiétant également parce que si la politique énergétique se développe sans qu'il y ait une information vis-à-vis des autorités publiques, je crains le pire pour ceux qui sont au bout de la chaîne, les communes qui, elles, effectivement sont peut-être encore moins concertées que le Gouvernement. Je vous demanderai, si besoin en est, de prendre contact avec Electrabel pour qu'il clarifie ses positions en la matière.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. NOLLET,
VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« UN ACCORD SUR LE PLAN D'ACTION NATIONAL EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «un accord sur le Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vous avais

déjà questionné M. le Ministre, ainsi qu'un de vos collègues du Gouvernement, sur cette question. Ce fameux plan qui devait être déposé pour le 30 juin auprès de la Commission européenne ne l'a pas été, semble-t-il, parce qu'il y avait des difficultés entre entité fédérée et entité fédérale.

On nous annonce maintenant que l'accord est intervenu entre parties. Est-il réellement intervenu ? L'objectif 2010 est-il atteignable ? Quels seront les efforts qui devront être faits ? Quel est l'échéancier, le calendrier ? Est-il exact que, si l'accord est intervenu, néanmoins, il n'y a pas d'accord sur le fameux partage de la charge des 13% entre les Régions ? En d'autres termes, si la Région flamande poserait problème, quelles sont les difficultés rencontrées, et les obstacles à surpasser ?

Enfin, vous m'avez communiqué, dans une question précédente, les chiffres pour 2008 et pas 2009 comme le précise erronément la question. On atteignait 5,42 % d'énergie renouvelable en Wallonie. Quels sont les chiffres pour 2009, si on est en leur possession à l'heure actuelle ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Dans le cadre du paquet « énergie-climat » européen, chaque État-membre s'est vu attribuer un objectif en matière d'énergies renouvelables. Pour la Belgique, l'objectif à atteindre est de 13% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020.

Pour le 30 juin 2010, chaque État-membre devait remettre à la Commission européenne son plan d'action national pour les énergies renouvelables. Celui-ci doit préciser la manière dont chaque État compte atteindre son objectif. C'est la toute première fois que l'Europe fixe des objectifs contraignants aux États-membres pour l'ensemble des secteurs énergétiques (chauffage, électricité et transport) et impose à chaque État de remettre un plan d'action visant leur réalisation.

Le Gouvernement wallon a déjà, par trois fois, œuvré de manière constructive à la réalisation de cette imposition européenne : en prenant acte le 29 juin du projet de Plan émanant du groupe CONCERE — organe officiel de concertation entre État fédéral et régions en matière d'énergie — et en donnant son accord sur la transmission de ce document à la Commission européenne avant l'échéance du 30 juin, en acceptant ensuite la première révision demandée par la Flandre le 14 juillet et enfin, suite à une nouvelle demande de modification du Gouvernement flamand, en donnant son accord sur un projet de plan à nouveau modifié le 24 septembre.

Ce projet de plan décrit la manière dont la Belgique compte porter à 13 % la part des énergies vertes dans sa consommation finale d'énergie d'ici 2020. Concrètement, les énergies renouvelables devraient assurer 20,9 % de la consommation électrique du pays, 11,9 % de la consommation de chaleur/refroidissement et 10 % de la consommation du secteur des transports.

Après avoir informé de son accord sur ce projet, la Région flamande nous a malheureusement informé de demandes nouvelles de modification. En conséquence, l'envoi du Plan à la Commission est à nouveau suspendu au dégagement d'un compromis. Une question clé est de déterminer si la Belgique doit réaliser entièrement en interne l'objectif des 13 %, ce à quoi nous sommes pleinement favorables, notamment pour les retombées en matière d'emplois, bien entendu.

En 2005, année de référence, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie en Belgique s'élevait à 2,2 %. Les dernières statistiques wallonnes disponibles sont celles de 2008. La part renouvelable dans la consommation finale d'énergie y est évaluée à 5,42 % suite au regain de la production hydraulique, et à un fort développement de l'éolien et à l'augmentation de l'utilisation de la biomasse.

L'approbation du plan et son envoi à la Commission représenteront un premier pas pour que notre pays respecte ses engagements européens. Les Régions et l'État fédéral doivent également encore se répartir les efforts pour atteindre l'objectif national de 13 %. Cette négociation délicate, qui ne peut être dissociée des discussions sur le partage de l'ensemble des objectifs et mesures du paquet « énergie-climat », devient urgente.

La Wallonie entend jouer un rôle de premier plan pour atteindre et, si possible, dépasser l'objectif fixé par l'Europe. À cet égard, rappelons que la DPR prévoit de « tendre à l'horizon 2020 à 20% de la consommation finale d'énergie par des sources renouvelables ».

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour la qualité de sa réponse. L'information qu'il donne est fort importante. Lorsque, après négociations, le Gouvernement flamand remet en cause une négociation sur un dossier lourd, tant sur le plan des investissements que sur le plan de l'emploi, c'est inquiétant parce que l'Europe, comme

vous le savez, ne reconnaît que les états et donc, en la matière, nous sommes pieds et poings liés à un accord. La comparaison est finalement assez semblable à ce qui se passe dans d'autres endroits à d'autres moments, mais je reviendrai sur la question ultérieurement.

M. le Président. – M. Crucke, je vous laisse la parole pour votre question suivante.

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, j'ai une question à poser sur l'interprétation du règlement. Vous voyez que je suis bien présent. L'article 32 § 3 du règlement dit: «*est réputé présent en séance de Commission permanente, pour l'application de l'article, le député qui, au même moment, siège dans une autre Commission du Parlement wallon*». Je vais siéger ici en dessous et je reviendrai après pour poser ma question. Sommes-nous bien d'accord sur cette interprétation du règlement? Je descends et je reviendrai par après.

M. le Président. – Êtes-vous appelé maintenant?

M. Crucke (MR). – Je suis appelé en Commission des Affaires intérieures pour une interpellation.

M. le Président. – Très bien, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. – Monsieur Crucke, juste une précision: la logique aurait voulu que vous puissiez stipuler ce que vous venez de faire, au début de la séance, mais la souplesse doit exister un minimum. Nous allons vérifier, mais de toute façon, on est positif sur le sujet, il n'y a pas de souci. On va vérifier pour faire en sorte que cela se passe pour le mieux.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE M. BAYET À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES RELATIONS ENTRE LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE ET LES CONSOMMATEURS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayet à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «les relations entre les fournisseurs d'énergie et les consommateurs».

La parole est à M.Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je souhaiterais voir avec vous, M. le Ministre, ce que l'on peut faire pour nos citoyens par rapport à l'électricité. On pense souvent que parce que les plus pauvres d'entre nous ont un compteur à budget, tout est réglé. Malheureusement, c'est loin d'être le cas parce que nos concitoyens, quand ils ont des difficultés à payer leur énergie, ils n'ont qu'un seul relais, c'est l'assistante sociale du CPAS.

Personne ne répond chez les fournisseurs, personne ne prend en compte leur problématique. On leur demande de payer parfois en fin de mois alors qu'ils ne reçoivent leur revenu intégration que deux jours plus tard, ce qui les met dans des difficultés certaines.

De plus, de nombreux fournisseurs d'énergie se montrent inflexibles au niveau des délais et de l'échelonnement des paiements. Même les assistantes sociales ont des difficultés à entrer en contact avec eux pour essayer d'échelonner, permettant aux personnes d'honorer leurs factures.

Je voudrais examiner avec vous la possibilité de donner aux clients, comme le suggère d'ailleurs la Fédération des CPAS qui vous a écrit à ce propos, la faculté de choisir la date de payement de leur facture d'acompte de façon à ce qu'elle corresponde à la perception de leurs revenus.

Les courriers qui sont envoyés par les clients restent aussi souvent sans réponse. Ne pourrait-on pas aussi envisager de disposer d'un contact direct chez les fournisseurs? Pourriez-vous prendre contact avec eux pour que l'on puisse répondre que ce soit aux clients ou à l'assistante sociale? Les pratiques actuelles donnent l'impression de se trouver face à un mur. En attestent les nombreuses démarches réalisées par les personnes qui m'ont expliqué cette situation. Ils n'ont jamais eu aucune réponse.

J'aimerais savoir si vous avez déjà eu des contacts avec les fournisseurs sur ce sujet.

Enfin, où en est-on dans l'évaluation des mesures

sociales qui sont adoptées dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité et du gaz ?

Je souhaiterais savoir aussi où vous en êtes sur l'évaluation qui a été menée par la CWaPE.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Député, comme vous, j'estime que l'accès à l'énergie est un droit fondamental, c'est pourquoi, à la suite de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, le législateur a imposé des obligations de service public à caractère social aux fournisseurs et gestionnaires de réseaux. La CWaPE est chargée d'évaluer et de contrôler ces obligations de service public.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures fédérales relatives à la protection des consommateurs, un « accord sur le consommateur dans le marché libéralisé d'électricité et de gaz » ainsi qu'un « Code de conduite pour la vente en dehors de l'entreprise et la vente à distance » ont été adoptés à la suite d'une concertation qui a réuni les fournisseurs d'électricité et de gaz dans le marché libéralisé, les représentants des organisations de consommateurs, les représentants des autorités régulatrices et le Ministre fédéral qui a la consommation dans ses attributions.

En outre, des services de médiations spécifiques ont été instaurés au niveau régional et fédéral afin de traiter les plaintes des consommateurs de gaz et d'électricité.

Malgré les différentes mesures de protection, de trop nombreux consommateurs se trouvent en effet en difficulté de payer leurs factures énergétiques et sont démunis face aux fournisseurs et gestionnaires de réseaux.

Le rapport d'évaluation des mesures sociales sollicité auprès de la CWaPE vise à améliorer l'accès à l'énergie et la protection des consommateurs défavorisés.

En vue d'établir ce rapport, la CWaPE a tout d'abord identifié les thématiques principales pour établir un questionnaire d'enquête auprès des différentes catégories d'acteurs concernés : les GRD, les fournisseurs d'électricité et de gaz, les CPAS ainsi que différentes associations sociales et de consommateurs.

En outre, un échantillon de clients utilisateurs d'un compteur à budget a fait l'objet d'une enquête réalisée par une société spécialisée en étude de marché.

Dans le cadre de ce rapport, la CWaPE établit également une comparaison des mesures sociales de la Région wallonne avec celles mises en oeuvre dans les autres régions. Suite à ces enquêtes et analyses, la CWaPE proposera des pistes d'amélioration et formulera des propositions concrètes.

Le rapport spécifique de la CWaPE sur l'évaluation des mesures sociales et sur les pistes de solutions et mesures concrètes en vue de garantir l'accès à l'énergie des clients résidentiels, la maîtrise de leur consommation et l'endiguement de la dette liée aux factures de gaz et d'électricité sera disponible d'ici quelques semaines. Elle ne l'est pas encore pour l'instant.

Ce rapport fera ensuite l'objet d'une concertation avec les différents acteurs avant d'adapter les dispositions légales et réglementaires à caractère social, le cas échéant, en Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Bayet.

M. Bayet (PS). – Merci, Monsieur le Président. Je remercie le Ministre pour sa réponse et je vais attendre encore quelques semaines pour avoir l'évaluation définitive.

M. le Président. – Je vais demander à Mme Saudoyer de bien vouloir me remplacer afin que je puisse poser ma question et assumer d'ailleurs les questions dans d'autres commissions.

(Mme Saudoyer, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES PANNEAUX SOLAIRES : RISQUE D'ELECTROCUTION »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M.Langendries à M.Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les panneaux solaires : risque d'électrocution ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ma question a pour base un article récent de presse écrite qui

relatait quelques soucis rencontrés par les pompiers qui s'exposaient à des risques d'électrocution lorsqu'ils procèdent à des interventions sur des habitations avec panneaux solaires.

Effectivement, asperger d'eau un toit avec des panneaux solaires reste dangereux puisque même si l'électricité est coupée, ces panneaux solaires restent quelque part toujours sous tension. Autrement dit, en cas d'incendie, cette alimentation électrique ne se coupe pas véritablement totalement. De plus, les pompiers ne semblent pas formés à cette problématique particulière.

Selon les installateurs, il existe pourtant toute une série de systèmes alternatifs, à l'étude actuellement, qui permettent une coupure totale de l'électricité. Néanmoins, leur installation n'est pas obligatoire en Région wallonne. D'où mon intervention aujourd'hui. En effet, il serait regrettable que ces technologies bénéfiques pour l'environnement perdent de leur intérêt à cause d'un problème lié à la sécurité.

Mes questions sont les suivantes: avez-vous été sensibilisé à cette problématique ? Avez-vous eu des contacts particuliers avec les différents acteurs concernés que ce soient les pompiers ou les fabricants ?

De manière plus générale, ne faudrait-il pas promouvoir la recherche et le développement de ces fameux systèmes alternatifs permettant d'assurer la sécurité de nos pompiers, prévoir éventuellement un cadastre des habitations ou des entreprises disposant de panneaux solaires afin de permettre aux pompiers de se préparer au mieux aux interventions ?

Et enfin, et c'est le plus important, est-il selon vous, à terme, nécessaire de lier l'octroi des certificats verts à l'installation de systèmes qui permettent la coupure totale de l'électricité pour éviter tout risque d'électrocution ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je vous remercie pour votre question, Monsieur le Député.

La protection des pompiers en cas d'intervention sur un bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques est un sujet d'importance qui relève à la fois de compétences fédérales et de compétences régionales. Des réflexions sur le sujet ayant déjà eu lieu à l'étranger, il est, avant toute chose, nécessaire d'y puiser les informations pertinentes.

A ce titre, une Conférence européenne sur le thème des risques liés à la présence de panneaux solaires en cas d'incendie a eu lieu le 16 septembre dernier, Conférence à laquelle ont participé des représentants du SPF intérieur, de l'Administration wallonne de l'énergie et de la Fédération flamande des installateurs.

De mon côté, je vais prochainement rencontrer le Président de la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique et le Commandant Gilbert, que vous connaissez. Il s'agira d'évoquer avec eux, l'ensemble des risques pouvant résulter des panneaux photovoltaïques dans le cadre des interventions des sapeurs-pompiers, et d'envisager les pistes de solutions pouvant être proposées.

Afin d'éviter des règlementations différentes entre les trois Régions et comme ce sujet relève à la fois des compétences fédérale et régionale, il me semble que cette problématique pourrait être traitée dans un groupe de travail mixte fédéral-régions. A cet égard, le Service Public Fédéral organisera prochainement un groupe de travail rassemblant justement les trois Régions et le corps des pompiers. Il s'agira d'une part, d'identifier clairement le problème et les risques potentiels et d'autre part, de définir des procédures permettant de limiter le danger d'électrocution lors de l'intervention des hommes du feu.

Tout producteur d'électricité verte, s'il souhaite bénéficier des certificats verts, doit s'enregistrer auprès de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE). Cette dernière dispose d'une vue complète du nombre d'installations réalisées en Wallonie, tant au niveau de leur puissance que de leur répartition sur notre territoire.

La CWaPE diffuse régulièrement les statistiques relatives aux unités de production décentralisées sur son site internet. Ces statistiques permettent d'avoir une idée précise de l'évolution de la filière photovoltaïque en Région wallonne.

En conséquence, il pourrait être envisageable de réaliser une base de données consultable lors de l'intervention des pompiers en cas d'incendie d'une habitation. Cependant, il existe deux inconvénients majeurs à une mesure préventive de ce type.

Le premier est le délai, qui doit être légalement inférieur à deux mois, entre l'installation de panneaux photovoltaïques et l'enregistrement dans la base de données de la CWaPE. Ce délai est nécessaire pour réaliser la visite de l'organisme de certification au règlement général des installations électriques et la demande de mise en raccordement auprès du gestionnaire du réseau de distribution. Les

pompiers pourraient intervenir sur un bâtiment déjà équipé, mais non répertorié pendant ce délai de deux mois. Ce n'est jamais évident d'être au jour le jour.

Le second est la consultation de la base de données qui pourrait éventuellement ralentir la procédure généralisée d'intervention des pompiers, alors que les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques ne représentent à l'heure actuelle qu'un très faible pourcentage du parc immobilier wallon.

Une des solutions d'identification actuellement envisagée en Allemagne consiste en un double marquage visuel, par un autocollant par exemple, du raccordement électrique et de la porte du bâtiment dès l'installation des panneaux. Lors de la coupure de courant préalable à toute intervention, les pompiers seraient directement informés de la présence ou non de panneaux photovoltaïques. Cependant, ce type de solution doit encore être pleinement étudié, validé et intégré aux différentes prescriptions réglementant la protection des biens et des personnes. C'est justement l'objet du travail du groupe dont je vous ai parlé.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je suis heureux d'entendre qu'il existe sur le sujet une préoccupation importante. Face à une technologie qui doit nous amener à un mieux en terme de consommation énergétique, on se retrouve confronté à un problème de sécurité, mettant en danger des équipes qui doivent sauver nos vies. D'où l'ambiguïté de ma question.

Aujourd'hui, on prend expérience sur ce qui s'est fait à l'étranger. J'entends effectivement qu'au niveau de l'Europe, il y a des choses qui se gèrent également. Je constate avec plaisir votre intérêt pour porter le dossier au-delà de la Région wallonne puisque, de compétence fédérale, les services de pompiers rayonnent sur tout le pays.

Enfin, je note qu'il y a une série de solutions qui doivent être encore étudiées. J'imagine que sur la question du lien entre l'octroi de certificats verts et la possibilité pour les gens d'obtenir les primes, il faudra à un moment donné que l'on teste les techniques, qu'on les étudie, qu'on les valide avant de pouvoir lier un niveau de sécurité plus important à l'installation des panneaux.

Je reviendrai, sans doute, dans quelques semaines, voire quelques mois, sur le sujet.

INTERPELLATION

DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE COMMERCE INTERNATIONAL DE LABELS DE GARANTIE D'ORIGINE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «le commerce international de labels de garantie d'origine ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, pour développer l'interpellation, je fais référence à un avis qui a été publié par la CWaPE et qui a effectivement développé la question fondamentale du commerce international de labels de garantie d'origine.

Je voudrais aborder certains aspects avec vous. Le décret du 12 avril 2001 définit le label de garantie d'origine (LGO) qui atteste la quantité d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération à haut rendement. Un label de garantie d'origine est un titre électronique librement cessible octroyé à un producteur et déposé en compte-titre à la CWaPE. Il peut être utilisé par un fournisseur. Une fois utilisé, le titre est annulé. La CWaPE en est le garant et émet des certificats verts qui soutiennent financièrement le surcoût de la production d'électricité renouvelable. Le LGO est la version wallonne de ce qu'est la garantie d'origine (GO) au niveau européen.

En Europe, toute électricité renouvelable ou de cogénération à haut rendement est éligible à l'octroi de garanties d'origine. La particularité est que le titre peut être mis en vente de façon séparée du MWh, dont il est la caractéristique.

Selon l'article 5 de la directive 2001/77/CE, chaque Etat membre doit reconnaître les garanties d'origine émises ailleurs dans l'Union européenne (en ce compris d'ailleurs l'Islande, la Norvège, etc.). Pour reconnaître les garanties d'origine étrangère, la CWaPE établit un protocole de vérification de conformité avec chaque organisme compétent dans chacun des pays.

La CWaPE est devenue membre de l'AIB (association of issuing bodies) qui a établi un EECS (european energy certificate system) servant de standard dans les échanges internationaux de

garantie d'origine. L'AIB a mis sur pied différentes catégories de certificats répartis en cinq chapitres (garanties d'origine renouvelables, RECS, transparence des sources, cogénération, LGO avec certificats de soutien). En date du 03 avril 2009, une restriction sévère s'applique dans le sens que les LGO ne peuvent pas être exportés s'ils sont issus de sites de production qui reçoivent un soutien, ce qui a été le cas pour tous les LGO wallons émis. En revanche, d'autres garanties d'origine peuvent être importées en Wallonie.

La CWaPE espérait à l'époque que le chapitre 5 allait rapidement être mis sur pieds, permettant ainsi aussi l'exportation de LGO wallons.

Monsieur le Ministre, où en sommes-nous par rapport à cette question ? C'est une question importante dans la mesure où l'importation de garanties d'origine obtenues à des conditions moins sévères et moins coûteuses voire mieux aidées qu'en Région wallonne peuvent venir concurrencer les LGO d'origine wallonne obtenus avec des certificats de soutien (visant essentiellement la production sur base alternative en Région wallonne), si en même temps les LGO wallons ne seraient pas exportables ailleurs en Europe.

Monsieur le Ministre, y a-t-il eu importation de garanties d'origine ? Dans l'affirmative, au départ de quels pays ? Et est-ce que les garanties d'origine importées sont, sur le plan technique et sur le plan des objectifs de réduction des émissions, tout à fait comparables aux LGO wallons ?

Comment garantir que le commerce international des garanties d'origine ne contribue pas outre mesure à créer des situations de concurrence entre les pays où les garanties d'origine seraient obtenues plus facilement et d'autres où pour atteindre le même objectif se fera à des coûts plus élevés ?

J'en ai maintenant terminé avec cette question qu'on peut considérer comme on ne peut plus simple.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, je propose à M. le Député de retirer la dernière partie de sa phrase, autrement, ma réponse risque d'apparaître en décalage par rapport à la simplicité de sa question.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler le principe général des labels de garantie d'origine. Un label de garantie d'origine (LGO) est un titre cessible octroyé à tout producteur d'électricité verte qui injecte de l'électricité verte dans le réseau. Un LGO égale un MWh vert. Tout comme l'octroi de certificats verts, l'octroi de LGO nécessite qu'un organisme agréé ait délivré un certificat de garantie d'origine attestant de la conformité du site de production d'électricité verte.

D'emblée, il est important de ne pas faire la confusion entre un label de garantie d'origine et un certificat vert. Deux critères importants les distinguent : un LGO est octroyé pour chaque MWh vert produit, alors qu'un CV est octroyé pour toute production d'électricité verte en fonction des économies de CO_2 générées et du taux de rentabilité visé pour chaque filière. Si c'est de l'éolien, un CV égale un MWh, mais si c'est de la cogénération au gaz naturel, un CV égale cinq MWh.

Les CV sont également octroyés pour les producteurs d'électricité verte qui autoconsomment leur production. Par contre, l'électricité verte autoconsommée ne génère pas de LGO.

Les producteurs d'électricité verte cèdent ensuite leurs labels de garantie d'origine aux fournisseurs d'électricité qui les utilisent, pour deux raisons principales : tout d'abord, l'argument commercial en proposant un produit « vert » ; ensuite, ils bénéficient de l'exonération de la cotisation fédérale d'électricité, ce qui permet d'offrir le KWh labellisé « vert » à un bon prix par rapport à l'électricité « grise ».

Voilà pour les grands principes que vous connaissiez sans doute M. Stoffels mais qu'il était important de rappeler pour vos collègues qui ne sont pas tous aussi férus que vous en cette matière.

J'en viens maintenant aux échanges de LGO entre les différents États-membres de l'Union européenne. Au niveau du vocabulaire utilisé, il convient de préciser que le label de garantie d'origine est l'appellation en Wallonie de ce qui est appelé garantie d'origine (GO) au niveau européen. Toute électricité produite d'origine renouvelable et/ou par cogénération à haut rendement en Europe est éligible à l'octroi de garanties d'origine. Ce titre porte les caractéristiques qualitatives du MWh en question ; doté d'une existence propre, il peut être vendu séparément de l'électricité. En fin de parcours, la garantie d'origine sera « réassociée » à l'électricité consommée au moment de la vente de celle-ci au client final.

Selon la législation européenne, chaque État-membre doit reconnaître les garanties d'origine émises ailleurs dans l'Union européenne et, en application de l'Accord relatif à l'Espace Économique Européen, en Islande et en Norvège. Afin de pouvoir reconnaître des garanties d'origine étrangère, la CWaPE est chargée d'établir un

protocole de vérification de conformité avec chaque organisme compétent dans chacun de ces pays. Une organisation européenne a été instituée pour réguler le marché des LGO. Il s'agit de l' «Association of Issuing Bodies», l'AIB, dans laquelle siègent les régulateurs nationaux en charge de la régulation des SER. La CWaPE y siège donc également. L'AIB dispose d'une vaste base de données et vérifie que tout LGO émis par un pays et utilisé par un autre est bien annulé afin d'éviter le double-comptage.

Les LGO sont donc directement comparables, qu'ils proviennent de la Wallonie, de l'Autriche ou du Danemark. C'est un des objectifs de l'instrument «garantie d'origine» mis en place par la première directive SER et confirmé par la nouvelle qui est en cours de transposition. La définition des sources d'énergies renouvelables est commune pour éviter des discussions inutiles à ce sujet.

Le standard EECS (European Energy Certificate System) que vous évoquez se veut conforme à la directive. Il garantit l'unicité des titres émis, et permet un échange électronique «aisé» des LGO et des informations attachées à celles-ci, telles que le pays d'origine, le type d'installation de production, les sources d'énergie. Les acteurs de marché peuvent par conséquent développer des «labels» sur base de ces garanties d'origine. Notez bien qu'il est également possible pour un fournisseur d'augmenter encore sa transparence, en lançant un label avec par exemple «électricité verte à partir d'installations nouvelles» ou uniquement «éolien».

Actuellement, la demande globale de LGO sur le marché wallon, plus de 40%, excède la capacité réelle de production d'électricité verte en Région wallonne qui est, elle, de 15%. L'importation est donc devenue «nécessaire»; en 2009, des garanties d'origine ont été importées des pays suivants: Norvège, Suède, Finlande, Autriche, Pays-Bas et Danemark.

Cette demande importante observée en 2009 et qui s'est poursuivie en 2010 est toutefois en partie artificielle car elle est due essentiellement à l'avantage financier procuré par le mécanisme d'exonération partielle de la cotisation fédérale.

Monsieur Stoffels, je terminerai cette intervention en vous répondant très précisément à la dernière question que vous évoquez, relative à la restriction d'exportation des LGO wallons vers d'autres États-membres de l'Union européenne. Votre question tombe à point nommé puisque la CWaPE, notre régulateur wallon, a participé vendredi dernier à l'Assemblée générale de l'AIB.

Les garanties d'origine wallonne sont toujours en pratique non exportables à ce jour. En 2009, l'AIB avait admis la CWaPE parmi ses membres pour l'octroi de garanties d'origine et le commerce international de celles-ci en Wallonie. Une condition restrictive fut toutefois posée: l'exportation n'était permise que pour les sites ne recevant pas de soutien, donc pas de certificats verts. Heureusement, la mise en œuvre de la nouvelle directive sur les énergies renouvelables de 2009 a permis de faire progresser les choses.

La CWaPE s'est vu confier la présidence du groupe de travail technique de l'AIB chargé de la révision de cette clause restrictive. La nouvelle directive a convaincu les derniers résistants et l'AIB accepte pleinement le modèle wallon. En pratique des obstacles techniques subsistent encore mais sont en passe d'être surmontés. Selon les informations qui m'ont été communiquées, l'export des garanties d'origine wallonne deviendra possible dès 2011, avec des rythmes d'acceptation différents entre pays selon la rapidité de mise en œuvre de la Directive selon les États-Membres. Vous conviendrez avec moi qu'il s'agit là d'une nouvelle importante même si ce n'est que d'ici quelques semaines ou quelques mois selon les pays que cela entrera en vigueur pour tous nos producteurs wallons.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – J'ai deux petites réactions par rapport à la réponse que M. le Ministre vient de donner.

Je suis tout d'abord heureux qu'on ait lu le même rapport de la CWaPE, l'essentiel des informations que vous me donnez étaient en effet comprises dans ce rapport de la CWaPE qui, d'ailleurs, a été bien fait.

Deuxièmement, je crois que nous sous-estimons l'importance de la question à l'heure actuelle dans la mesure où les questions qui subsistent toujours en matière d'exportation de LGO wallons, comparées aux garanties d'origine qui peuvent être importées au départ d'autres pays, vont avoir à court ou à moyens terme un impact direct sur la manière dont la Région wallonne va pouvoir continuer ou non à aider les producteurs d'énergie verte. Cela va avoir un impact dont on sous-estime encore la portée à mes yeux. Il va falloir être très vigilants et se repencher sur cette question en commission.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

SUR
« LA VOITURE ÉLECTRIQUE : UNE ALTERNATIVE À LA MOBILITÉ CLASSIQUE ? »

Mme la Présidente. – L'odre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la voiture électrique : une alternative à la mobilité classique ? ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la DPR se limite à la mise en oeuvre de projets pilotes en matière de mobilité au moyen de la voiture électrique, alors qu'elle offre de véritables perspectives durables dans le contexte de la réduction des émissions de GES et des émissions sonores. En disant cela, je ne sous-estime pas l'importance des autres scénarios visant à réduire les GES par exemple la mobilité sur base de transport public.

Une étude de la CREG (étude 929) met en évidence que l'introduction de la voiture électrique (1 million de véhicules) peut avoir un impact positif non seulement sur les efforts en matière de réduction de GES mais aussi pour le secteur de la production et de la distribution de l'électricité, que ce soit en termes d'emplois ou en termes d'activités économiques.

Quoi qu'il en soit, la Belgique s'est engagée à couvrir d'ici 2020, 13 % de sa consommation énergétique finale, toutes formes d'énergies confondues, par la production d'énergies alternatives. Ainsi, la Belgique répond à la directive 2009/28/CE, qui prévoit que la quote-part du renouvelable dans le transport soit de 10 % au moins en 2020.

Dans une communication « *An european strategy on clean and energy efficient vehicles* », l'UE met en évidence le rôle que la voiture électrique peut jouer dans les efforts visant à corriger le réchauffement climatique, à dépolluer l'air et à réduire la dépendance à l'égard d'importations énergétiques.

Bref, nous commettrions une erreur monumentale de ne pas nous intéresser davantage à l'avenir de la voiture électrique, et ce d'autant plus que certaines de nos entreprises peuvent occuper une position de pointe quant aux réponses à donner aux défis en la matière, surtout en ce qui concerne le développement et la production de batteries capables d'assurer au véhicule électrique une autonomie à la hauteur des attentes des usagers.

D'une part, les défis sont liés au véhicule électrique lui-même : informatique automobile, techniques de transmission plus performantes, technologies des batteries, techniques de propulsions électriques et, d'autre part, ils consistent à créer l'infrastructure pour permettre aux voitures électriques de circuler au sein de notre territoire. Je pense aux stations de « combustible électrique », au réseau de distribution (compteurs intelligents, chargement de batteries), aux points de charge et autres.

Ainsi, le Conseil général de la CREG lance un appel à la création d'une plateforme belge sur le véhicule électrique. Il estime fondamental que la Belgique, et donc les Régions tout aussi bien que l'autorité fédérale, développe une « vision claire, forte, partagée et mobilisatrice sur l'avenir du véhicule électrique en Belgique » (cfr. avis CG 100714-043 de la CREG). L'appel vise à promouvoir la collaboration et la coordination entre l'ensemble des acteurs impliqués dans cette discussion. Collaboration et coordination dont l'objectif est d'assurer que la Belgique, souffrant déjà d'un certain retard dans ce domaine, ne rate pas, je cite, la « révolution du véhicule électrique ».

À titre d'exemple, je retiens quelques questions auxquelles il va falloir apporter des réponses : où et comment les batteries doivent-elles être déchargées ? Qui est le propriétaire de la batterie, le propriétaire du véhicule ou le fournisseur d'électricité ? Où et comment placera-t-on les bornes de rechargement ? Ou encore comment assurer la stabilité du réseau, la fourniture d'une quantité suffisante en électricité ? Électricité de source classique ou renouvelable distribuée dans un réseau intelligent ?

Il me semble en effet qu'il s'agit d'un défi gigantesque offrant un potentiel d'emplois et de perspectives économiques. Nous devons nous engager plus qu'à travers quelques expériences pilotes. Il me semble que la Région wallonne doit répondre favorablement à l'appel lancé par la CREG.

Les questions relatives au soutien de la recherche et du développement dans le domaine relatif aux incitants fiscaux et aux autres mesures à mettre en oeuvre relatives aux investissements à programmer peuvent déjà faire l'objet d'un développement au niveau régional.

Par ailleurs, je voulais rappeler la politique pro-active de la Flandre qui a l'ambition de devenir une Région de référence dans le secteur de la voiture électrique. C'est ainsi que le Ministre flamand de l'innovation, Ingrid Lieten, avait libéré un budget de 400.000 euros pour la phase de lancement de tests grandeur nature dans 13 villes flamandes avec des

bornes de chargement et des emplacements de parking réservés.

Le gestionnaire de réseau électrique, Eandis, travaille régulièrement à un réseau intelligent qui doit garantir l'acheminement et le stockage de l'électricité.

Monsieur le Ministre, êtes-vous au courant de cette étude de la CREG et des recommandations que la CREG a mises dans son avis du 14 juillet dernier ?

Quelle sera votre réponse par rapport à l'appel qui est lancé par la CREG ? Pour vous, le véhicule électrique est-il une alternative, une vraie alternative, par rapport aux véhicules à combustible classique ?

Êtes-vous favorable au lancement d'initiatives similaires à la Flandre et débloquer un budget pour développer une telle politique par exemple, dans le cadre de vos budgets consacrés à la recherche ?

Qu'en est-il au niveau du parc de véhicules de la Région wallonne ? Quelle est la politique actuelle et à venir ? Existe-t-il un marché public pour ce type de véhicules au niveau de la Région wallonne ?

Un marché-cadre ouvert aux communes pourrait être une alternative intéressante pour l'ensemble des acteurs publics wallons. Y êtes-vous favorable et quelles démarches comptez-vous prendre à ce sujet ?

Merci pour votre réponse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Plusieurs marques automobiles ont effectivement annoncé un développement important de leur offre commerciale de véhicules électriques. Si le taux de renouvellement du parc automobile est relativement lent, il convient d'ores et déjà d'envisager les opportunités et les problèmes potentiels liés au concept «*vehicle to grid*».

L'étude de la CREG, le régulateur fédéral de l'électricité et du gaz, mérite effectivement d'être épinglée. Cette étude est intitulée «l'impact possible de la voiture électrique sur le système électrique belge». Les conclusions mettent en évidence l'intérêt d'une introduction à grande échelle de la voiture électrique disposant de batteries surdimensionnées par rapport aux besoins de mobilité. La capacité non utilisée pourrait alors être destinée à l'arbitrage sur le marché de gros de l'électricité, par le biais du cycle suivant : achat à bas prix — stockage temporaire — revente à un prix plus élevé.

Selon le régulateur, les conditions nécessaires pour passer à un tel système sont d'une part, la disponibilité d'un vaste réseau de points de recharge intelligents, d'autre part une adaptation du marché principal de l'électricité Belpex. Deux problèmes potentiels sont également relevés par la CREG : tout d'abord le vieillissement de la batterie des véhicules électriques, accéléré par les cycles fréquents de décharge et de recharge ; ensuite l'absence d'informations sur le comportement et sur les préférences des futurs propriétaires des véhicules électriques.

J'ai également pu prendre connaissance de l'avis du Conseil général de la CREG datant du 14 juillet. Il me semble que cet avis constitue une excellente base de travail évoquant la plupart des enjeux liés au développement des véhicules électriques en Belgique. L'appel lancé à travers cet avis, à savoir la mise en place d'une plateforme belge autorités-acteurs, afin de générer une vision tant sur le véhicule électrique que ses implications sur les réseaux, me semblent intéressantes à soutenir.

Notez bien que la Wallonie n'est pas restée inactive en matière de véhicules électriques. Le régime actuel d'Eco-Bonus prévoit une prime maximale de 600 euros lors de l'achat d'un véhicule neuf. Ce bonus ne s'applique pas pour les véhicules dont le prix catalogue HTVA et hors options est supérieur à 20.000 euros. Cependant, pour ne pas pénaliser les véhicules les plus avancés qui sont aussi plus chers, à savoir les véhicules hybrides et les véhicules électriques, ces véhicules bénéficient d'un seuil d'application porté à 30.000 euros.

Le Gouvernement wallon a, par ailleurs, décidé en 2009 d'accorder un subside de près de 2.000.000 euros aux communes pour encourager l'acquisition de véhicules électriques. En vue de faciliter la tâche des communes, de pouvoir bénéficier de prix concurrentiels et de garantir une qualité technique optimale, M.le Ministre Henry, en charge de ce dossier, a mis en place une procédure d'achat groupé, qui est actuellement en cours. Parmi les communes ayant répondu à l'appel (81 communes), une majorité (45) ont adhéré à cette procédure d'achat groupé. L'utilisation effective de ces véhicules subsidiés par la Wallonie sera évaluée afin, le cas échéant, de reconduire ce type d'expérience.

Mais vous avez raison, Monsieur Stoffels, il ne faut pas s'en tenir à ces initiatives. Il faut aller plus loin. La Région wallonne compte étudier de manière globale le concept de réseau intelligent adapté à notre situation. C'est d'ailleurs prévu clairement

dans le Plan Marshall 2.Vert, dans l'axe V, mesure 5.3 et un budget de 6.800.000 euros.

Je tiens également à rappeler qu'à travers la DPR, le Gouvernement s'est engagé à «soutenir des opérations-pilotes pour les véhicules électriques dans les zones urbaines» ainsi qu'à «appliquer une fiscalité environnementale favorable aux véhicules électriques». Il convient donc d'envisager l'apport de voitures électriques en tant qu'alternative intéressante dans les villes. Mon cabinet mène une réflexion commune avec le cabinet de mon collègue M.le Ministre Henry. Le lien avec le développement de réseaux électriques intelligents, qui figure également en bonne place dans la DPR, est évident et fera l'objet d'une analyse approfondie. Il faudra veiller à ce que le bilan sociétal global du développement d'un parc de véhicules électriques en Région wallonne soit évalué et démontre une valeur ajoutée réelle, aussi bien sur les plans économique, social, qu'environnemental.

Enfin, permettez-moi de conclure cette intervention en insistant sur le fait que les véhicules électriques constituent certes, une voie d'avenir en matière de transports, mais il convient de la recadrer dans une politique globale de la mobilité axée sur la réduction de la demande de transports. Il s'agit d'ailleurs de la manière la plus simple et la moins onéreuse d'arriver à l'objectif de 10 % de carburants alternatifs que l'Europe nous impose. C'est pourquoi, la mobilité durable figure en bonne place dans la DPR. Par ailleurs, il est essentiel de ne pas tabler sur une seule technologie comme le véhicule électrique. Des réductions importantes de consommation doivent être réalisées pour tous les types de véhicules mis sur le marché, notamment en poursuivant les incitations visant à généraliser les véhicules moins puissants et plus petits.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je peux partager le dernier constat que le Ministre vient de lancer: la voiture électrique n'est pas la seule alternative, c'est sûr et certain. Dans la question que j'ai développée, j'ai parlé des autres alternatives, notamment en matière de transports publics. Cela peut être vrai aussi pour le transport individualisé, d'autres types de voitures permettant de réduire également les émissions de gaz à effet de serre.

Vous jugez l'avis de la CREG, comme étant un avis excellent et jetant une base de travail, jetant une base de réflexion, qui va permettre de faire des pas en avant. Vous jugez également l'appel très intéressant, dans la mesure où il va pouvoir mobiliser un ensemble de réflexions et d'efforts au niveau des différentes autorités publiques de la Belgique.

Je me pose la question: a-t-on commencé le travail du bon côté en subventionnant l'achat de véhicules électriques, alors que l'on manque encore pas mal d'infrastructures pour pouvoir charger ou recharger les batteries, pour pouvoir faire fonctionner ces voitures électriques dans le réseau public? Je lance, pour ce qui concerne le thème que je viens de développer, un appel au Gouvernement wallon. Cela vous concerne et concerne votre collègue M. le Ministre Henry. Cela concerne très probablement aussi vos collègues M. le Ministre Furlan, pour ce qui concerne les entités communales, et votre collègue M.le Ministre Marcourt, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques. Eux aussi doivent prendre leurs responsabilités relatives par rapport à la question. Je lance un vrai appel au Gouvernement de la Région wallonne pour que le défi en matière de recherche pour une introduction à grande échelle de la voiture électrique réponde effectivement à l'attente en la matière. Deuxièmement, il faut faire également avancer non seulement les réflexions et les projets d'avenir, mais plus en termes de chantiers, la question concernant les infrastructures de réseau nécessaires pour pouvoir faire fonctionner les voitures électriques sur l'ensemble de notre territoire.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA VÉRITÉ ÉNERGÉTIQUE PROVIENT-ELLE D'ORES ? »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la vérité énergétique provient-elle d'ORES?».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je suppose que vous avez vu comme moi, ce magnifique article dans un grand journal de la capitale, *Le Soir*, avec M. Desama et M. Hugé, qui sont les têtes pensantes d'ORES. Déjà, j'avais vu un titre «Régionalisons le contrôle des tarifs». J'aime bien quand on veut régionaliser. J'ai été vite intéressé par l'article et puis, le contenu était extraordinaire d'interrogations et de questions par rapport aux responsabilités dans la gouvernance publique que M. Desama et M.

Hugé ont eu tendance à vraiment pointer du doigt, d'abord par rapport à l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité. Ils n'y vont pas par quatre chemins, et ils ont tout à fait raison, à mon avis. Ils pointent du doigt les OSP, ces fameux avantages que l'on répercute, ces obligations de service public que l'on répercute dans le prix.

Les responsables d'ORES ont dit que si le prix a augmenté, si le citoyen paie plus et si les firmes et les entreprises paient plus, c'est uniquement parce que nous devons appliquer ces OSP. Sans cela, ORES se dit parfaitement concurrentiel. Quand je vois cela, je me dis que le pouvoir régional doit être attentif à ce type d'argument, en tout cas, d'indication. Ne pensez-vous pas – une fois pour toutes et j'en prends pour ma part, parce que je sais ce que les communes revendiquent de temps en temps, mais je suis de ceux qui pensent que les obligations de service public ne doivent pas retomber sur le citoyen et sur les entreprises et doivent être à charge d'autorités qui le décident. Il y a peut-être d'autres moyens de financer les communes, d'autres moyens de financer les autorités publiques. À force de faire cela, on finit par avoir effectivement une inflation des prix et surtout un manque de concurrence pour nos entreprises et un manque de moyens à disposition du particulier.

Quel est votre point de vue par rapport à ce poids budgétaire qui est – si je puis dire – pointé du doigt par ORES ?

Deuxièmement, il y a un plaidoyer pour régionalisation complète de la politique énergétique. Je me disais que vous, qui depuis un an êtes en charge de la politique énergétique au sein du Gouvernement wallon, un an, c'est un délai quand même assez important et suffisant que pour se demander si ce serait une solution, bonne ou mauvaise. Si vous aviez eu la possibilité d'être le seul Ministre de l'énergie pour l'ensemble du territoire, avec toutes les compétences qui sont liées au Fédéral et régionales, auriez-vous pu faire mieux encore ou auriez-vous plus de difficultés ?

Quelle est votre expérience par rapport à cela ? Il ne s'agit pas ici de contentieux, c'est purement le débat intellectuel et politique que je recherche. De votre expérience, considérez-vous qu'il faut aller plus loin ou pensez-vous que le *stand by* actuel vous convient et permet de développer une politique énergétique avec des moyens suffisant ?

Troisième élément, les GRD. Nous en avons déjà débattu ensemble. Je pense même que nous étions d'accord sur la finalité du propos. Je plaide depuis longtemps pour une fusion des GRD en une seule intercommunale. Je suis content de voir qu'ORES y va également. Les esprits sont mûrs pour effectuer ce changement. Qui peut mieux que le ministre mesurer si les esprits sont mûrs ? Vous m'aviez dit à l'époque que cela ne se ferait pas en 15 jours, ce que je comprends très bien, qu'il fallait aussi rapprocher les points de vue et que vous y travailliez. Aujourd'hui, le travail est-il accompli ? Selon ORES, les esprits sont mûrs. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Enfin, ORES se plaint aussi que, par rapport à la nouvelle redevance gazière, vous ne soyez pas en possession des modalités qui permettent de l'appliquer. Qu'est-ce qui justifie ce retard ? Quelle sera la répartition de la redevance ? Est-il exact qu'un courrier vous a été adressé ? Y avez-vous répondu ? Si oui, qu'avez-vous répondu à ce qu'ORES vous demandait de préciser par rapport à cette nouvelle taxe ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Concernant la problématique de l'augmentation du coût de l'énergie, il faut souligner que la facture des clients résidentiels diffère de celle des clients industriels.

En effet, pour un client résidentiel-type en électricité, la facture se décompose comme suit :

- prix de l'électricité (qui représente près de 50 % de la facture) ;
- tarif d'utilisation du réseau (environ 43 %) ;
- surcharges fédérales et régionales (environ 3 %) ;
- électricité verte (environ 5 %).

Par contre, pour les clients professionnels (les plus importants), la part du terme « énergie » représente plus de 70 % de la facture et le tarif réseau, moins de 20 %.

Les rapports de la CWaPE sur l'analyse des prix montrent une baisse de la quote-part « énergie » début 2007 et ensuite une hausse quasi permanente, avec une baisse en 2009. Par ailleurs, pour les clients professionnels, le tarif « réseau » évolue très légèrement à la hausse pour les petits consommateurs professionnels et diminue quelque peu pour les autres clients professionnels. Pour les clients résidentiels, ce tarif « réseau » est en hausse.

Dans le dernier rapport de la CWaPE sur l'analyse des prix pour les clients résidentiels, la CWaPE constate, pour un client-type consommant 3.500 kWh en électricité, une augmentation à la fois du terme énergie (23 euros), de la composante

distribution (20 euros) et des cotisations fédérales (6 euros). Les augmentations ne sont pas uniquement liées aux tarifs réseaux.

Concernant la répercussion des coûts liés aux obligations de service public, les directives européennes et les décrets adoptés au Parlement wallon ont instaurés des obligations de service public pour corriger les risques de dérive du marché libéralisé.

L'application de ces obligations de service public et la répercussion de leurs coûts dans les prix des fournisseurs et tarifs des gestionnaires de réseaux impactent directement les consommateurs plutôt que d'impacter les citoyens par le biais des taxes et redevances. Il s'agit d'une option adoptée lors de la transposition des directives et il n'est pas prévu de remettre en cause cette option.

Concernant la régionalisation de la politique de l'énergie, dans l'article de presse du 22 septembre dernier auquel vous faites référence, M. Desama se dit favorable à une régionalisation des tarifs et non de l'ensemble de la politique énergétique. Je suis également de cet avis. Les tarifs des GRD devraient en effet être contrôlés par la CWaPE afin d'avoir une plus grande cohérence en matière d'obligations et de coûts de la distribution en Région wallonne.

À propos de la fusion des GRD, je constate en effet que certains représentants y sont favorables. Une fusion des GRD mixtes serait souhaitable et paraît relativement aisée vu l'unicité de gestion technique de ces intercommunales. Toutefois, la fusion entre les GRD purs et mixtes semble plus complexe, vu les différences de gestion. Dès lors, je ne m'avancerai pas sur un calendrier et plaiderai pour une fusion par étapes, en commençant par la fusion des GRD mixtes.

Pour la question de la répercussion de la redevance de voirie gaz sur les consommateurs, celle-ci n'est pas réglée par l'arrêté du 15 juillet 2010. En effet, l'arrêté traite de la perception de la redevance et du paiement de celle-ci par les gestionnaires de réseaux auprès des communes, provinces et de la Région. Il précise que cette redevance constitue une surcharge au coût d'utilisation du réseau, libellée en kWh transmis.

Il faut souligner qu'en matière de redevance de voirie électrique, la question de la répercussion sur les clients n'avait pas non plus été réglée par l'arrêté.

La répercussion sur les consommateurs n'est pas prise en compte par l'arrêté car elle est liée aux tarifs des gestionnaires de réseaux de distribution. Or, les tarifs réseaux sont de compétence fédérale et la structure tarifaire des GRD est contrôlée par la CREG.

Début septembre, ORES nous a en effet interrogé sur la question de la répercussion en proposant une répartition linéaire ou dégressive sur base de la clé qu'ORES applique pour d'autres éléments considérés comme « surcharge ». Toutefois, considérant que les tarifs sont de compétence fédérale, nous ne pouvons éventuellement qu'émettre un avis sur cette problématique. En outre, considérant que la décision de mettre en œuvre la redevance de voirie émane du Gouvernement, le cas échéant, il appartient au Gouvernement d'émettre un avis quant à la répercussion linéaire ou dégressive de la redevance de voirie gaz. Il faut cependant souligner que la décision d'approbation des tarifs des GRD appartient à la CREG.

Le cas échéant, le Gouvernement wallon pourrait donner un avis quant à la répercussion de la redevance dans le courant du mois d'octobre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'ai bien entendu la distinction que fait M. le Ministre entre la manière dont les tarifs sont appliqués aux consommateurs « citoyens », aux professionnels et aux entreprises. Je le mets en garde contre ce genre de différenciation. Si on regarde de manière brute, il y a effectivement une différenciation qui saute à l'oeil. Le calcul est limpide mais la réalité est que si vous regardez le résultat, il retourne toujours sur le citoyen. Tout simplement parce que lorsqu'une entreprise est taxée, elle reporte le coût de cette taxe ou de l'augmentation sur les consommateurs.

Généralement, on consomme des biens produits avec de l'énergie.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Quand on vise le citoyen, on vise tout le monde. Quand on vise le consommateur, on vise celui qui consomme ce produit-là. C'est pour cela que je me suis permis d'introduire la distinction. Je suis d'accord que les consommateurs sont aussi des citoyens, mais ce ne sont pas tous les citoyens. Quand on vise les citoyens, ce sont tous les citoyens.

M. Crucke (MR). – Vous savez qu'il y en a qui ne consomment strictement rien, mais ils ne sont pas très nombreux. Si on veut faire vivre l'économie, il vaut mieux qu'ils consomment le plus possible.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Il faut consommer le mieux possible. Pas toujours le plus.

M. Crucke (MR). – Si vous voulez plus d'emplois, il faut consommer plus.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – À vous suivre, on aurait intérêt à...

M. Crucke (MR). – On peut consommer plus et consommer mieux en même temps. Les deux ne sont pas incompatibles.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je pense avoir pu enfin vous convaincre sur ce volet là.

M. Crucke (MR). – Non, vous n'allez pas me convaincre sur ce que je suis depuis très longtemps. Je sais que l'on peut consommer plus et mieux. Les deux sont compatibles. Cela ne me semble pas dérangeant du tout.

J'en reviens au niveau tarification, c'est toujours le même dindon qui au bout de la chaîne va payer. Il faut faire attention à cette différenciation.

Deuxièmement, sur l'unique régulateur, vous avez raison. Ils sont précis lorsqu'ils prennent position sur la régionalisation, c'est bien là-dessus qu'ils le font en disant que puisque le dossier énergie est sur la table des négociations gouvernementales pour une régionalisation, il faut en profiter pour ne plus avoir qu'un seul régulateur.

Je vous pose la question à vous, en tant que ministre, par rapport à vos expériences. Ne faut-il pas aller plus loin ? Après un an, ne considérez-vous pas que l'on pourrait aller beaucoup plus loin dans les compétences qui sont les vôtres. Je n'ai pas obtenu de réponse. Je ne peux pas non plus prendre un fusil pour en obtenir.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – J'ai dit jusqu'où moi j'allais. La politique sociale en matière énergétique est aussi une dimension de solidarité interpersonnelle qui, pour moi, dans mon schéma, qui n'est pas le même que le vôtre, doit rester au niveau fédéral.

M. Crucke (MR). – Effectivement, vous pouvez constater des différences entre nous.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Tous les quinze jours, avec M. Crucke, on fait l'état de la réforme de l'État.

M. Crucke (MR). – On finit par vous faire avancer.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Vous savez qu'on y passe pas mal d'heures pour l'instant.

Je trouve très dangereux de suivre la conception qui est la vôtre. Malheureusement, il semble que vous ayez pu convaincre votre président de parti. Dire : on part de rien, les régions sont compétentes sur tout et puis on voit ce qu'on met encore en commun, c'est pire que l'article 35 de la Constitution. Dans cet article, on a le pouvoir fédéral qui a des compétences bien explicites et le résiduel qui repart vers les régions. C'est aussi la conception de la NVA.

Vous allez plus loin. Vous dites : partons de rien et remettons ensemble ce que nous avons envie de remettre ensemble. Et vous pensez, un seul instant, qu'ils mettront ensemble ce qu'ils ont envie de mettre ensemble ? Que pensez-vous qu'il restera au niveau fédéral ?

M. Crucke (MR). – Nous n'avons manifestement pas la même lecture de l'article 35. Je vous invite à le relire. Celui-ci précise bien que ce sont les entités fédérées qui rendent au pouvoir fédéral un certain nombre de compétences. C'est un système beaucoup plus lisible.

Mme la Présidente. – Monsieur Crucke, pourriez-vous vous limiter à votre question. Vous avez eu la parité dans le débat.

M. Crucke (MR). – Je sens que nous faisons évoluer les esprits tout de même.

Troisième chose, sur les GRD. Les choses avancent mais *wait and see* malgré tout.

Quatrièmement, sur la redevance gaz, les choses ne sont toujours pas fixées. On n'est pas non plus sorti de l'auberge du côté du pouvoir fédéral. Cela peut encore prendre un certain temps. Tant mieux pour ceux qui ne seront pas taxés entre-temps.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR

« LA FUSION DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT PUBLIC »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la fusion des sociétés de logement public».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous avez vu la communication qui a été faite par la ville de Charleroi. Cinq sociétés sur Charleroi, 10.000 logements publics et, conclusion évidente, ne faudrait-il pas aller vers plus de fusion entre ces sociétés? La ville semble donner un certain intérêt à cette idée. Un groupe de travail se consacre à cela.

Avez-vous été mis au courant de cette intention? Avez-vous pu en débattre? Quel est votre point de vue? Avez-vous pu en faire part?

Si on élargit le débat, aujourd'hui, pour des sociétés autres que celles de Charleroi et qui veulent fusionner, quelles sont les conditions? Y a-t-il des conditions précises reprises dans un texte de loi ou bien de décret? À moins que ce soit le consensuel, la volonté, qui font que la fusion pourrait se faire sans l'aval de qui que ce soit?

Toujours pour généraliser, de votre point de vue, ne faudrait-il pas étendre le phénomène et réfléchir à une fusion des sociétés publiques de manière plus large au sein du territoire de la Région wallonne?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La Ville de Charleroi, par souci d'économie mais également dans une volonté d'améliorer le fonctionnement du secteur, a souhaité commanditer une étude pour analyser la faisabilité d'un projet de fusion des 5 sociétés de logement de service public carolorégiennes.

Légalement, l'opération de fusion répond, d'une part, à une règle formelle qui relève des articles 670 et suivants du Code des Sociétés en ce qui concerne la réglementation proprement dite et, d'autre part, à une stratégie à définir au préalable par les sociétés concernées.

Pour le secteur du logement social, une fusion par absorption ou par constitution d'une nouvelle société s'opère soit volontairement, soit en exécution d'un programme de restructuration établi par le Gouvernement, soit en application de l'article 170 §4, du Code wallon du Logement.

Les bases légales du champ d'actions territorial des SLSP sont fondues dans les articles 140 à 145 du Code Wallon.

L'article 140 concerne les opérations de fusions ou de restructurations volontaires et l'article 141 charge la wallonne du logement de veiller à l'implantation optimale des sociétés sur tout le territoire de la Wallonie.

En exécution de cette disposition et sur base de l'article 142, un premier plan global de restructuration a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 18 octobre 2001, sur base de la proposition du Conseil d'administration de la SWL.

Ce programme global a abouti à 31 opérations de fusions faisant passer le nombre de SLSP agréées de 101 à 68.

En ce qui concerne Charleroi, l'Echevin du logement m'a fait part début de la législature de la possibilité d'une étude de faisabilité d'une fusion. A ce jour, la wallonne du Logement n'a pas été saisie d'autres demandes. En tout cas, de manière officielle.

Je ne m'oppose nullement à ces fusions, que du contraire. Et vous le savez, on en a déjà parlé en séance plénière mais pour autant qu'elles s'inscrivent dans une optique d'efficience et de meilleur service aux locataires.

Par contre, une révision globale par le haut où le Ministre ou le Gouvernement imposerait de nouvelles fusions et les définirait sur le territoire de la Wallonie n'est pas à l'ordre du jour de mon travail politique.

Je suis à l'écoute des communes, des idées qu'elles ont, des propositions qu'elles me font et notamment celles de Charleroi mais je ne vais pas leur forcer la main.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse claire. Je ne partage pas son analyse par rapport au fait que l'autorité régionale ne pourrait pas, non pas imposer mais suggérer, un certain nombre de fusions. Je le pense d'autant plus aujourd'hui qu'hier. Vous avez raison, on en avait déjà parlé ensemble. Votre position est de ne pas avoir un point de vue directif sans être opposé aux fusions.

C'est pourquoi, je pense qu'aujourd'hui, ce travail de suggestion mériterait d'être fait. C'est

entre autres parce que vous avez imposé – et à juste titre – une configuration du territoire wallon par des agences d'immobilière sociale que l'on retrouve sur tout le territoire. A un moment donné, ne serait-il pas cartésien, opportun d'avoir comme référence sur un même territoire, des espaces AIS qui sont aussi des espaces de sociétés de logement public ?

Mon propos n'est pas que négatif, je viens parfois avec des propositions constructives. J'essaie de vous aider. N'est-ce pas le moment opportun pour agir en la matière ?

On peut déposer une proposition de décret mais on sait très bien ce que cela va donner. Par contre si vous dites, je ne suis pas opposé à l'étude de ce phénomène pour voir si, effectivement, il n'y a pas un intérêt à le faire, ce serait un bon signal. Il serait judicieux qu'au sein de votre cabinet, il y ait un signe en ce sens qui soit donné.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE TAUX DE CONCENTRATION DE RADON COMME CRITÈRE D'INSALUBRITÉ »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le taux de concentration de radon comme critère d'insalubrité».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, parmi les facteurs qui peuvent constituer un problème en matière de salubrité et de santé, nous pouvons relever la présence du radon, un gaz naturel provenant de la décomposition naturelle de l'uranium. Les régions comme le Condroz et les Ardennes sont particulièrement touchées.

La Région wallonne a retenu une concentration supérieure à 400 Bq/m3 comme critère d'insalubrité, donnant accès aux aides pour une série de travaux qui visent à remédier à cette problématique.

Je constate que l'Union européenne recommande pour de nouvelles constructions une concentration inférieure à 200 Bq/m3 — c'est la recommandation 90/143/Euratom — et que l'Organisation mondiale de la santé recommande aux pays membres d'adopter des niveaux de référence de 100 Bq/m3. Si ce niveau ne peut être mis en application, l'Organisation recommande à tout le moins que la concentration de référence ne soit pas supérieure à 300 Bq/m3.

Je sais que l'autorité belge de référence en matière de radon est l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et que cette agence a été consultée pour la rédaction de l'arrêté ministériel. Mais comment expliquez-vous ces différences de taux ? Le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir surtout au vu des recommandations de l'OMS ? Entre-t-il dans vos intentions de fixer une norme ou un seuil maximal à ne pas dépasser et si oui, lequel ?

Une sensibilisation plus importante de la population s'impose, car – sur base des demandes de primes à la réhabilitation – on peut émettre l'hypothèse que bon nombre de ménages ignorent encore trop souvent qu'ils sont exposés à ce risque. Quelles dispositions comptez-vous prendre en la matière ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, peut-être d'abord dire que je rejoins M. Stoffels quant au fait qu'il convient d'appliquer le principe de précaution.

Comme vous l'avez judicieusement fait remarquer, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) constitue l'autorité compétente et elle est d'ailleurs reconnue comme telle par l'arrêté ministériel qui applique les critères en matière de pollution intérieure. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mon administration d'interroger l'AFCN pour savoir s'il serait judicieux de diminuer le seuil de concentration du radon.

Je voudrais attirer votre attention sur la chose suivante : l'administration m'informe que depuis l'entrée en vigueur de nouveaux critères de salubrité « pollutions intérieures », aucun citoyen, demandeur d'une enquête, n'a jamais mentionné ce risque dans sa requête à l'administration. Il n'en demeure pas moins que la sensibilisation est importante.

Vu la spécificité de la problématique du radon, l'option a été prise d'opérer une collaboration entre l'administration, l'AFCN et les Services d'Analyse en Milieu intérieur, SAMI, organisés au niveau provincial. Ces organismes détiennent un réel savoir-faire.

Enfin, il me semble utile de vous dire que les enquêteurs régionaux peuvent suivre une formation spécialisée pour jouer efficacement leur rôle de relais. C'est ainsi que deux enquêteurs de l'administration ont suivi une formation dispensée par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et le Centre scientifique et technique de la Construction. Une fois sur le terrain, ces enquêteurs ne manquent pas de relayer le message qui est aussi, je pense, le vôtre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il vient de donner et pour sa volonté de s'attaquer au problème. Je dois aussi ajouter que le contenu de la réponse est quelque part alarmant puisqu'il témoigne d'un manque de prise de conscience de la part des personnes concernées par cette problématique, ce qui se traduit par la non-introduction de demandes d'aide pour remédier à ce problème.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES DÉTECTEURS DE FUMÉE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les détecteurs de fumée ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Service Public Fédéral Intérieur a lancé le samedi 11 septembre une campagne à grande échelle avec pour slogan « Détecteur de fumée, sauve qui Veut ! ». Tous les ans, on dénombre 10.000 incendies domestiques dont 100 cas mortels et pourtant, seul un belge sur trois, possède — selon mes informations — des détecteurs de fumée chez lui, alors que les bons détecteurs de fumée multiplient par deux les chances de survie à un incendie.

En Région wallonne, les logements existant doivent se mettre en conformité depuis le 1er janvier 2006 et pour les logements en construction ou à construire, la mise en conformité doit se faire dès l'achèvement de la construction et si l'installation d'au moins 4 détecteurs est nécessaire, les détecteurs devront être reliés entre eux ou raccordés à une centrale.

Cependant, force est de constater, Monsieur le Ministre, que tous les logements ne jouissent pas encore de ce système de sécurité.

La campagne « Détecteur de fumée, sauve qui Veut ! » constitue le thème central de la quinzaine de la sécurité 2010. Cette quinzaine est un événement annuel organisé par le SPF Intérieur en collaboration avec les pompiers et d'autres partenaires.

Cette année, celle-ci se déroule du 11 au 26 septembre inclus et plus de 80 corps de pompiers ont tenu une journée porte ouverte au cours de ces deux semaines.

Les visiteurs ont eu la chance de voir de nombreuses démonstrations et ainsi faire le plein d'informations au sujet de la prévention incendie avec une attention toute particulière accordée, comme je vous l'ai dit, aux détecteurs de fumée.

En Région wallonne, l'installation de ces détecteurs est à charge du propriétaire du logement et le prix par appareil peut varier de 10 à 60 euros suivant le type et la durée de garantie des piles du ou des détecteurs.

En tant que Ministre du Logement, quelles mesures la Région wallonne met-elle en place afin d'inciter les foyers wallons à s'équiper de tels appareils ? Existe-t-il également une sensibilisation au placement de détecteurs de fumée en Région wallonne ?

A combien se chiffre le nombre de logements en Wallonie ne disposant pas de système de sécurité de ce type ? Enfin, la Région est-elle partenaire de cette quinzaine de la sécurité ? A quel titre et avec quels moyens ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Permettez-moi tout d'abord de livrer à M. Senesael quelques chiffres complémentaires. L'enquête sur la qualité de l'habitat menée en 2006-2007 révèle que 61% des logements wallons sont munis de détecteurs de fumée. Un chiffre encourageant, me semble-t-il, sachant que l'imposition était à l'époque relativement récente puisqu'elle datait de fin 2004.

Fin 2008, début 2009, une autre enquête a été menée sur le parcours résidentiel des ménages de plus de 55 ans. 84% des personnes interrogées à

cette occasion déclaraient que leur logement était équipé d'un détecteur.

Ces chiffres très encourageants ne doivent pas nous empêcher d'être attentifs à l'application de cette imposition à tous les logements en Wallonie. En la matière, le choix qui a été fait est de s'appuyer sur les politiques fonctionnelles du logement.

A l'issue des enquêtes menées par l'administration en matière de salubrité ou en vue de l'octroi d'une prime à la réhabilitation, le propriétaire est systématiquement invité à placer les détecteurs nécessaires si l'enquête a révélé que le logement en était dépourvu. Il est bien entendu fait de même dans le cadre des enquêtes réalisées pour l'octroi de la nouvelle prime « double vitrage ».

En matière de permis de location, le Code wallon du logement a été modifié, à mon initiative, en juillet 2010, afin d'ajouter la présence de détecteurs parmi les critères d'obtention dudit permis. Cela peut en effet vous paraître étonnant mais avant cette modification, un propriétaire-bailleur était tout à fait en droit d'obtenir un permis de location sans pour autant respecter l'imposition en matière de détecteur. Cette incohérence a été corrigée.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie Monsieur le Ministre pour toutes ces précisions et pour le suivi qu'il apportera et qu'il apporte à ce dossier.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ANCRAGE COMMUNAL EN RÉGION WALLONNE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mise en œuvre des programmes d'ancrage communal en Région wallonne ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vais être court dans la question. Les programmes d'ancrage communal constituent une composante essentielle dans la politique du logement public en Wallonie afin d'accroître l'offre de logements.

Un des aspects positifs de ces programmes étant de réunir tous les acteurs permettant d'élaborer une stratégie dans le temps et de dégager les moyens financiers et humains nécessaires pour créer du logement.

Toutefois, et on en à maintes reprises discuté au sein de notre commission, force est de constater les retards de la réalisation de ces chantiers pendant les dernières années. Il est vrai que nous avons accumulé un certain retard en ce qui concerne la mise en chantier de ce qui a été « réalisé » sur papier.

Suite aux différentes discussions en matière de logement et afin de lancer de nouvelles initiatives permettant de réformer le logement public, pourriez-vous communiquer un état des lieux actualisé en matière de programmation et de réalisation ?

Où en sommes-nous au niveau de l'ensemble des communes wallonnes ? Quels sont les obstacles et surtout, quelles sont les initiatives que vous envisagez d'entreprendre pour les années à venir afin de remédier à cette situation ?

Mme la Présidente. – La parole est à Monsieur le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Le 15 juillet dernier, le Gouvernement wallon a approuvé diverses modifications à des programmes communaux en matière de logement 2007-2008 et 2009-2010.

À cette occasion, il a été décidé qu'un état d'avancement du programme communal 2007-2008 serait établi. Dès finalisation de cet état des lieux, je serai à même de vous renseigner davantage. Pour le programme 2009-2010, il est trop tôt pour évaluer son état d'avancement.

Il n'en demeure pas moins que le rythme de mise en location est inférieur à celui annoncé. Par rapport aux 8.000 logements programmés, sur les deux derniers ancrages, il est indéniable que des difficultés de mise en oeuvre sont patentes. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé de ne pas prévoir de programme en 2011, mais d'étaler le programme en cours et de ne lancer de nouveaux programmes qu'à l'horizon 2012-2013.

Lors des Ateliers du Logement, diverses critiques et suggestions ont été émises concernant la problématique de l'ancrage communal. Les opérateurs rencontrent de nombreuses difficultés pour finaliser leur projet, longueur de procédures de

marchés de service et de travaux, longueur des procédures d'attribution de dossiers d'autorisation, limitation de la capacité des opérateurs en moyens humains, compte tenu de toutes les autres tâches à effectuer.

La réflexion concernant d'éventuelles modifications est actuellement en cours, je ne manquerai pas de vous tenir au courant lorsque les propositions seront finalisées.

Mme la Présidente. – La parole est à M.Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Merci pour votre réponse. Si le Gouvernement wallon a effectivement décidé en juillet de faire un état des lieux, je peux comprendre que c'est un leur de penser avoir d'ores et déjà cet ensemble d'informations précises. De ce fait, je me permettrai de vous interroger de nouveau à partir du moment où ces données seront existantes. Puis-je aussi vous demander qu'elles soient éventuellement mises à notre disposition pour alimenter la discussion et la réflexion autour de cette question avec des éléments et des chiffres précis ?

Deuxième réflexion : je peux partager la décision prise par le Gouvernement wallon de créer un moratoire en matière d'ancrage communal du Logement. En effet, il ne sert à rien d'adopter un programme après l'autre si la mise en chantier de ces programmes se fait attendre pendant des années. Cependant, puis-je aussi plaider auprès de M. le Ministre pour que les montants qui, classiquement, auraient pu être réservés au programme d'ancrage communal du Logement, soient quelque part mis en réserve pour alimenter une politique du Logement que vous devrez mener à partir de 2012-2013 afin de ne pas perdre des réserves budgétaires dont on aurait bien besoin après.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA RESPONSABILISATION DES COMITÉS D'ATTRIBUTION DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la responsabilisation des comités d'attribution des sociétés de logement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, aujourd'hui, les Comités d'attribution fonctionnent en chambre d'entérinement de listes informatiques. Les cas particuliers ne sont plus pris en compte et les Comités d'attribution ne peuvent effectuer leur travail en tenant compte de critères tels que la mixité sociale et culturelle, les bons rapports de voisinage, etc.

Tous les acteurs du secteur sont unanimes à ce sujet et les conclusions des ateliers du logement aboutissent à ce même résultat.

Par ailleurs, chacune des 68 SLSP actives sur le territoire de la Région wallonne se distingue à bien des égards : ainsi, la structure sociologique des locataires et candidats-locataires, la concentration des problèmes sociaux, la pyramide des âges, la diversité culturelle, la structure du parc locatif diffèrent d'une société à l'autre. Or le système actuel de candidature unique et de réglementation uniforme ne permet pas de prendre en compte l'ensemble de ces spécificités. Il devient donc urgent d'agir en la matière.

En effet, une plus grande responsabilisation des Comités d'attribution, dans le respect des principes de légalité, d'égalité, de transparence et de motivation des décisions, doit être mise en place à nos yeux afin de répondre aux besoins de nos concitoyens et du secteur.

Quelle est votre position en la matière ? Partagez-vous ce constat ? Quelles initiatives envisagez-vous de prendre et dans quel délai ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Au travers de sa question, M. Stoffels semble considérer que la candidature unique et la procédure d'attribution ne font que poser des problèmes d'application au niveau local.

Je souhaiterais rappeler que la mise en place de ces procédures a été dictée par la nécessité d'assurer une plus grande transparence et une équité de traitement des candidats à un logement social.

La procédure a par ailleurs permis d'objectiver le nombre de candidatures et de supprimer les doublons.

Aussi, je suis convaincu que toute modification à apporter à la réglementation devra s'inscrire dans une optique de poursuite de ces objectifs

Toutefois, je partage l'analyse des acteurs de terrain sur la nécessité de trouver une approche qui permette de mieux solutionner certaines situations spécifiques dans le cadre des attributions.

Je déposerai prochainement une note d'orientation au Gouvernement pour proposer des pistes d'adaptation de la réglementation en cette matière. Ces propositions introduiront davantage de souplesse au profit des Comités d'attribution dans le cadre d'un dispositif alliant l'équité de traitement au niveau régional et la prise en compte des spécificités locales.

Je crois que c'est dans ce juste milieu qu'on pourra se retrouver.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Si j'ai l'impression de penser que la candidature unique et le système à points n'auraient pas des aspects positifs et provoqueraient exclusivement des problèmes, je pense avoir provoqué une interprétation que je n'ai pas voulu donner à mes propos. Toutefois, il est vrai qu'à côté des éléments positifs, on ne doit pas négliger qu'il y a aussi des éléments qui compliquent la chose et qui rendent la situation difficile sur le terrain.

C'est avec plaisir que j'apprends que M. le Ministre va déposer une note d'orientation au Gouvernement. C'est un réel plaisir qui sera encore plus grand si en tant que parlementaire, on pouvait le partager avec vous, c'est-à-dire, avoir une discussion sur votre note d'orientation également au sein de votre Commission.

Mme la Présidente. – Ceci clôture nos travaux du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- *La séance est levée à 11 heures 20 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Hugues Bayet, PS

M. Willy Borsus, MR

M. Jean-Luc Crucke, MR

M.Claude Eerdekens, PS

M.Jamar, Président

M. Benoît Langendries, cdH

M. Jean-Marc Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

Mme Florence Reuter, MR

Mme Marianne Saenen, Ecolo

M. Daniel Senesael, PS

M. Edmund Stoffels, PS

M. Pierre Tachenion, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFCN	Agence fédérale de contrôle nucléaire
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CONCERE	Cellule de concertation des États et des régions en matière d'énergie
CPAS	Centre public d'action sociale
CREG	Commission de régularisation de l'électricité et du gaz
CV	Certificat vert
CWaPE	Commission wallonnne pour l'énergie
DGATLP	Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine
DPR	Déclaration de politique régionale
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FUNDP	Facultés universitaires Notre Dame de la Paix (Namur)
GES	Gaz à effet de serre
GRD	Gestion du Réseau de distribution
HTVA	Hors Taxe sur la Valeur ajoutée
LGO	Label de garantie d'origine
MET	Ministère wallon de l'équipement et des transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
MWh	Mégawatt heure
OIP	Organisme d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la santé
ORES	Opérateur des Réseaux Gaz & Électricité
OSP	Obligation de service public
SAMI	Service d'analyse des milieux intérieurs
SELOR	Sélection et orientation - Secrétariat permanent de recrutement de l'État
SER	Source d'énergie renouvelable
SLSP	Société de logement de service public
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du Logement
UE	Union européenne